

DECISION N° 2020/66

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: CONTRAT DE PRET – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2020

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant l'offre de l'Agence France Locale,

DECIDE

De contracter, auprès de l'Agence France Locale un prêt aux conditions suivantes :

Montant : 3 720 000,00 Euros

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux Fixe : 0,41 %

Profil d'Amortissement : Amortissement trimestriel linéaire

Frais de dossier : Néant

Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal le 03 juillet 2020, délibération n°2020/42 article 3, est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Affiché à la porte de la mairie
Du 17 juillet au 14 août 2020

Saumur, le 17 juillet 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 17 juillet 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/67

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: AERODROME DE SAUMUR - MISE À DISPOSITION D'UN ABRI POUR
 AÉRONEFS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la société de production LES BEAUX MATINS pour occuper des espaces situés sur le site de l'Aérodrome, afin d'y effectuer le tournage d'une vidéo promotionnelle.

DECIDE

De passer avec la société de production LES BEAUX MATINS, une convention d'occupation fixant les conditions de mise à disposition d'espaces situés sur le site de l'Aérodrome de Saumur :

De la mise à disposition à titre gracieux.

Affiché à la porte de la mairie
Du 23 juillet au 23 août 2020

Saumur, le 23 juillet 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 juillet 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/68

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: AERODROME DE SAUMUR - MISE À DISPOSITION D'UN ABRI POUR AÉRONEFS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le GROUPE LGC pour occuper des espaces situés sur le site de l'Aérodrome, afin de procéder à des vols aux profit de ses collaborateurs.

DECIDE

De passer avec le GROUPE LGC, une convention d'occupation fixant les conditions de mise à disposition d'espaces situés sur le site de l'Aérodrome de SAUMUR :

D'encaisser une redevance nette et forfaitaire de 200 € TTC

Budget annexe Aérodrome de Saumur – imputation 752

Affiché à la porte de la mairie
Du 23 juillet au 23 août 2020

Saumur, le 23 juillet 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 juillet 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/69

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: **SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),
Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant total de sept cent soixante-et-onze euros et soixante centimes (771,60 euros).

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention en euros
RF 19-29 menuiserie	CHAUVELIN Françoise	33 rue Du Bellay 49400 SAUMUR	33 rue Du Bellay 49400 SAUMUR	771,60 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Affiché à la porte de la mairie
Du 23 juillet au 23 août 2020

Saumur, le 23 juillet 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 juillet 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/70

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: **57 RUE DE LA PREVOTE A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES - MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT AU PROFIT DE MONSIEUR BRANDON SAUNIER**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Brandon SAUNIER en vue de louer, à compter du 25 juillet 2020, un logement communal sis 57 rue de la Prévôté à SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES (49400 SAUMUR),

DECIDE

De passer avec Monsieur Brandon SAUNIER, à compter du 25 juillet 2020, un bail pour la mise à disposition dudit logement, d'une durée de 6 ans, tacitement renouvelable par période identique,

D'encaisser :

- à compter du 25 juillet 2020, mensuellement d'avance, le loyer de 600 €, révisable annuellement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers ;
- la caution d'un montant de 600 €.

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 juillet au 30 août 2020

Saumur, le 30 juillet 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 juillet 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/71

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARKING CENTR'HALLS - EMPLACEMENT RÉSERVÉ DE NUIT N° 5 -
MISE À DISPOSITION DE MR DEBLOIS ANTHONY**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Mr DEBLOIS Anthony demeurant 17, Vercingétorix 49400 BAGNEUX, en vue d'occuper l'emplacement réservé de nuit n° 5 situé au parking CENTR'HALLS à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Mr DEBLOIS Anthony, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er juillet 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé de nuit n° 5 situé au parking CENTR'HALLS à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er juillet 2020 le loyer de 17,98€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 juillet au 30 août 2020

Saumur, le 30 juillet 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 juillet 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/72

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARKING DE L'EUROPE - EMLACEMENT RÉSERVÉ " 21 " - MISE À DISPOSITION DE MME GRENIER-BOLEY ADELINE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame GRENIER-BOLEY Adeline, demeurant 76, rue d'Orléans 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement «21» situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Madame GRENIER-BOLEY Adeline, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er juillet 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement n°21 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er juillet 2020 le loyer de 25,42€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 30 juillet au 30 août 2020

Saumur, le 30 juillet 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 30 juillet 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/73

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SOUTIEN FINANCIER AU COMMERCE À L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITÉ

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/70 du Conseil Municipal du 28 juin 2019 approuvant la participation de la Ville de Saumur au dispositif « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat Services » porté par la Communauté d'Agglomération et fixant les modalités de la subvention municipale allouée.

Vu les pièces justificatives produites par le demandeur,

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant global de 4 687 € (quatre mille six cent quatre-vingt sept euros)

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Subvention en Euros
20 -04	Madame DOUSSIN Nathalie	2 rue de Rouen 49400 SAUMUR	Le Café de la Gare 2 rue de Rouen 49400 SAUMUR	4 687,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 6574–90 – animations commerciales.

Affiché à la porte de la mairie
Du 3 août au 3 septembre 2020

Saumur, le 3 août 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 3 août 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/74

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: NOMENCLATURE DES ARTICLES VENDUS AU CHATEAU

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 08 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2020/59 fixant les prix des articles vendus au château à compter du 03 juillet 2020,

DECIDE

A compter du 7 août 2020,

- d'ABROGER la décision n° 2020/59 susvisée,
- d'ACTUALISER la nomenclature des articles vendus au château,
- de FIXER le tarif correspondant, comme indiqué dans l'état joint,

Affiché à la porte de la mairie
Du 7 août au 7 septembre 2020

Saumur, le 7 août 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 7 août 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/75

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: ÉCOLE MATERNELLE DE L'ARCHE DORÉE – LOGEMENT DE FONCTION 3
RUE SEIGNEUR À SAUMUR – MISE À DISPOSITION DE MADAME
CATHERINE LEON**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Catherine LEON en vue d'occuper, à compter du 24 août 2020, le logement de fonction de l'École Maternelle de l'Arche Dorée sis 3 rue Seigneur à SAUMUR (49400),

DECIDE

De passer avec Madame Catherine LEON, à compter du 24 août 2020, une convention de mise à disposition précaire dudit logement, d'une durée d'une année, tacitement renouvelable,

D'encaisser :

- à compter du 24 août 2020, mensuellement d'avance, le loyer de 590 €, révisable annuellement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers.
- la caution d'un montant de 590 €

IMPUTATION : Nature 7521 – Fonction 20 (loyers) et 165 – 20 (caution)

Affiché à la porte de la mairie
Du 7 août au 7 septembre 2020

Saumur, le 7 août 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 7 août 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/76

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: 995 AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND À SAUMUR – MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HKW FOOD – AVENANT N°1 AU
BAIL EN DATE DU 13 FÉVRIER 2020**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail du 13 février 2020, par lequel la Ville de SAUMUR a mis à disposition de la Société HKW FOOD, à compter du 1er février 2020, un local situé 995 avenue François Mitterrand à SAUMUR, pour l'exploitation d'une activité de restauration de type kebab,

Considérant le report de l'ouverture du restaurant, par la Société HKW FOOD, au 26 juin 2020, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 2019 et des mesures prises par le Ministère des Solidarités et de la Santé le 15 mars 2020 ;

DECIDE

De passer avec la Société HKW FOOD un avenant (n°1) au bail du 13 février 2020 modifiant l'article « LOYER » ;

De modifier le paiement du loyer mensuel HT de la SARL HKW FOOD de la manière suivante :

- du 1er février au 30 septembre 2020 : gratuité du loyer ;
- du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 : 400€ HT par mois ;
- du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 : 500 € HT par mois ;
 - du 1er juillet 2022 au 31 janvier 2023 : 550 HT par mois ;

Affiché à la porte de la mairie
Du 7 août au 7 septembre 2020

Saumur, le 7 août 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 7 août 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/77
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 213-8 c ;

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de SAUMUR approuvé le 12 juin 2007 et modifié le 24 décembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 ;

Vu la délibération du 27 novembre 1987 par laquelle le Conseil Municipal a institué le Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération n°2020/020 DC du 5 mars 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a délégué l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de SAUMUR ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 1er juillet 2020 ;

Vu le mandat de vente n°3367 confié à la SARL AGENCE L'ANJOU en date du 21 décembre 2019 ;

Vu la visite du bien effectuée le 29 juillet 2020 ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale le 30 juillet 2020 ;

Considérant que les parcelles faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée sont incluses dans le périmètre de l'emplacement réservé n°4 inscrit au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville de SAUMUR approuvé en juin 2007 ;

Considérant que cet emplacement réservé a été identifié comme un site pouvant faire l'objet d'aménagement pour en faire un point d'observation de la vallée de la Loire ;

Considérant la volonté de la Ville de SAUMUR de développer le lien entre le château et la Loire ;

Considérant l'engagement de la Ville de SAUMUR dans le programme national Action Cœur de Ville en vue de redynamiser son centre-ville ;

Considérant l'opportunité de réaliser le projet ayant justifié l'inscription en emplacement réservé ;

Considérant par ailleurs la nécessité de maîtriser l'aménagement du coteau du Fenêt, notamment en termes de stabilité et de traitement paysager ;

Vu la configuration des parcelles, les pentes soutenues, les différents aménagements qui ont été réalisés au cours du temps, la surface non négligeable des allées bétonnées, dallées ou carrelées ;

Vu les diagnostics de SAUMUR AGGLO relatifs au dispositif d'assainissement autonome existant en date du 15 juin 2011 et du 24 octobre 2019 qui requièrent un raccordement au collecteur d'assainissement collectif existant à proximité ;

Vu le rapport de Monsieur LEOTOT, géologue, en date du 9 mars 2017 qui constate l'absence de maîtrise des eaux pluviales, et le rejet des eaux usées brutes dans un puisard réalisé dans les années 90 provoquant un récent mouvement de terrain développé sur 15 m de longueur à l'extrémité nord de la parcelle ;

Vu la lettre recommandée adressée à Monsieur PROUST par la Ville de SAUMUR en date du 7 juin 2017 lui précisant la nécessité de ce raccordement au vu de la fragilité du coteau du Fenêt ;

Vu les mouvements de terrains créant des désordres anciens et récents qui ont été repérés sur les constructions et les murs ;

DECIDE

- d'exercer le droit de préemption sur les parcelles bâties comprenant une maison d'habitation et des dépendances, appartenant à Monsieur PROUST Patrice, cadastrées section AV n° 512 et 515 pour une superficie de 981 m², sise montée du Petit Genève à SAUMUR, et qui font l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 49 328 20 00212 dont une copie est annexée à la présente décision, au prix de 90 000 € (quatre-vingt dix mille euros) ;

- de régler la commission d'agence d'un montant de 10 000 euros TTC (dix mille euros) conformément au mandat de vente ;

- de confier la rédaction de l'acte notarié à intervenir à la Maître Stéphanie MALINEAU, notaire à Saumur, les frais correspondants étant pris en charge par la Commune de Saumur ;

- d'imputer la dépense sur la nature 2138 fonction 824 Action Foncière du Budget Principal ;

- charge Monsieur le Directeur Général de l'application de cette décision dès qu'elle sera devenue exécutoire.

Affiché à la porte de la mairie
Du 24 août au 24 septembre 2020

Saumur, le 24 août 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 24 août 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/78

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: OUVRAGES ET RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – REDEVANCES
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002, 2005-1676 du 27 décembre 2005, 2007-606 du 25 avril 2007, fixant les plafonds des redevances, dues aux collectivités, pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'énergie et de communications électroniques,

Vu la délibération n°2007/212 du 7 novembre 2007, relative à l'application des plafonds réglementaires dans le cadre des décrets 2002-409, 2005-1676 et 2007-606 susvisés,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2020/63 du 15 juillet 2020, fixant les redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'énergie et de communications électroniques à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que l'indice d'évolution des réseaux aériens et souterrains applicable aux opérateurs de transport et de distribution d'électricité s'élève à 1,3885 et non à 1,3856 comme figurant sur la décision n°2020/63 susvisée et qu'il y a lieu de rectifier cette dernière,

DECIDE

D'annuler et de remplacer la décision n°2020/63 susvisée,

De fixer les nouvelles redevances applicables à compter du 1er janvier 2020, selon le tableau annexé et conformément aux modalités et plafonds réglementaires prévus par les décrets.

Affiché à la porte de la mairie
Du 28 août au 28 septembre 2020

Saumur, le 28 août 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 28 août 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/79

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: SOUTIEN FINANCIER AU COMMERCE, À L'ARTISANAT ET AUX SERVICES
DE PROXIMITÉ**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/70 du Conseil Municipal du 28 juin 2019 approuvant la participation de la Ville de Saumur au dispositif « SAUMUR VAL DE LOIRE COMMERCE ARTISANAT SERVICES » porté par la Communauté d'Agglomération et fixant les modalités de la subvention municipale allouée.

Vu les pièces justificatives produites par le demandeur,

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite ci-dessous pour un montant global de 1 578 € (mille cinq cent et soixante dix-huit euros)

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Subvention en euros
.20 - 03	Madame Catherine ROELS	QUAI LUCIEN GAUTIER 49400 SAUMUR	SUR LES QUAIS QUAI LUCIEN GAUTIER 49400 SAUMUR	1 578,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 6574–90 – animations commerciales

Affiché à la porte de la mairie
Du 31 août au 31 septembre 2020

Saumur, le 31 août 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 31 août 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/80

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: AÉRODROME DE SAUMUR – MISE À DISPOSITION D'UN ABRI POUR AÉRONEF

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par M. MABILEAU Frédéric en vue d'occuper un abri, situé sur le site de l'Aérodrome,

DECIDE

De passer avec M. MABILEAU Frédéric, une convention d'une durée d'un an à compter du 1er août 2020, fixant les conditions de mise à disposition d'un abri pour aéronefs situé à l'Aérodrome de SAUMUR, tacitement renouvelable pour une période de même durée ;

D'encaisser mensuellement et par avance, la redevance de 68,33 € H.T soit 82,00 € T.T.C, révisable chaque année au 1^{er} janvier par décision municipale.

Budget annexe Aéroport de Saumur
Imputation : 752

Affiché à la porte de la mairie
Du 31 août au 31 septembre 2020

Saumur, le 31 août 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 31 août 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/81

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: OUVRAGES ET RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
ENEDIS**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, fixant les plafonds réglementaires des redevances d'occupation du domaine public applicables aux ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'électricité,

Vu la délibération n°2007/212 du 7 novembre 2007, relative à l'application des plafonds réglementaires dans le cadre du décret 2002-409 susvisé,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2020/78 du 28 août 2020 fixant, les nouvelles redevances des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour les réseaux de transport d'énergie et de communications électroniques, au niveau des valeurs maximales réglementaires,

Considérant que le coefficient d'actualisation servant de base à la révision de la redevance due par les opérateurs de transport et de distribution d'électricité, est fixé pour l'année 2020 à 1,3885,

DECIDE

De porter le montant de la redevance due par ENEDIS à **14 634 €** (patrimoine 2019) selon le calcul suivant, arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

$[(0,534 \times 27\,701\text{hbs}) - 4253\,€] \times 1,3885 = 14\,633,86\,€$

Soit 14 634 €

Affiché à la porte de la mairie
Du 8 septembre au 8 octobre 2020

Saumur, le 8 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 8 septembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/82
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET
TÉLÉCOMMUNICATIONS – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC - ORANGE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la délibération n°2007/212 du 7 novembre 2007, relative à l'application des plafonds réglementaires dans le cadre du décret 2005-1676 susvisé,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2020/78 du 28 août 2020 fixant, les nouvelles redevances des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour les réseaux de transport d'énergie et de communications électroniques, au niveau des valeurs maximales réglementaires,

Considérant l'évolution pour l'année 2020 de l'indice général relatif aux travaux publics (TP01), servant de base à la révision de la redevance due par les opérateurs de communications électroniques et télécommunications,

DECIDE

De porter le montant de la redevance due par ORANGE à **29 113,00 €** (patrimoine 2019) selon le calcul suivant, arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

	Patrimoine total au 31/12/2019					
	Artères aériennes (en Km)	Tarif au Km 2020	Artères en sous-sol (en Km)	Tarif au Km 2020	Emprises au sol (en m²)	Tarif au m² 2020
	123,814	55,54 €	511,762	41,66 €	33,00	27,77 €
Sous total redevance	6 876,63 €		21 320,00 €		916,41 €	
Total redevance patrimoine 2019	29 113,04 €					

Affiché à la porte de la mairie
Du 8 septembre au 8 octobre 2020

Saumur, le 8 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 8 septembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/83

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: OUVRAGES ET RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ
– REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, fixant les plafonds réglementaires des redevances d'occupation du domaine public applicables aux ouvrages et réseaux de transport et de distribution de gaz,

Vu la délibération n°2007/212 du 7 novembre 2007, relative à l'application des plafonds réglementaires dans le cadre du décret 2007-606 susvisé,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2020/78 du 28 août 2020 fixant, les nouvelles redevances des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour les réseaux de transport d'énergie et de communications électroniques, au niveau des valeurs maximales réglementaires,

Considérant que le coefficient d'actualisation servant de base à la révision de la redevance due par les opérateurs de transport et de distribution de gaz, est fixé pour l'année 2020 à 1,26,

DECIDE

De porter le montant de la redevance due par Gaz Réseau Distribution France à **5 351 €** (patrimoine 2019) selon le calcul suivant, arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

$$[(0,035 \text{ €} \times 118\,486 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,26 = 5\,351,23 \text{ €}$$

Soit 5 351 €

Affiché à la porte de la mairie
Du 8 septembre au 8 octobre 2020

Saumur, le 8 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 8 septembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/84

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARKING FOURRIER – NIVEAU 3 – EMPLACEMENT N°8 – MISE À
DISPOSITION DE SARL TAVERN OF VAPE REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR
NAVARRO**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par SARL Tavern Of Vape représentée par Mr NAVARRO., demeurant 19, rue Franklin Roosevelt 49400 SAUMUR 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement n° 8 situé au niveau 3 du parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec SARL Tavern Of Vape représentée par Mr NAVARRO., une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er août 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement n° 8 situé au niveau 3 du parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er août 2020 le loyer de 33,11 € HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 8 septembre au 8 octobre 2020

Saumur, le 8 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 8 septembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/85

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARKING FOURRIER – EMPLACEMENT RÉSERVÉ O – MISE À
DISPOSITION DE MONSIEUR CALERI RICHARD**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur CALERI Richard, demeurant ,1, Grande Rue 49400 SAUMUR en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre «O» situé au parking Fourier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Monsieur CALERI Richard, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er Août 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre O situé au parking Fourier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er Août 2020 le loyer de 38,33 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 8 septembre au 8 octobre 2020

Saumur, le 8 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 8 septembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/86

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARKING FOURRIER – EMBLACEMENT RÉSERVÉ A36 – MISE À
DISPOSITION DE SARL TLR REPRÉSENTÉE PAR MME MARTIN AGISSANT
EN QUALITÉ DE GÉRANT**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par SARL TLR représentée par Mme MARTIN agissant en qualité de gérant, demeurant ,10-12, Place Saint Pierre 49400 SAUMUR en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre «A36» situé au parking Fourier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec SARL TLR représentée par Mme MARTIN agissant en qualité de gérant, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1^{er} août 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre A36 situé au parking Fourier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er août 2020 le loyer de 38,33 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 8 septembre au 8 octobre 2020

Saumur, le 8 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 8 septembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/87

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: AÉRODROME DE SAUMUR – MISE À DISPOSITION D'ESPACES

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la Société HELIFIRST – Héliport de Paris – 23 rue Henry Farman – 75015 Paris, en vue d'occuper des espaces sur le site de l'Aérodrome, dans le cadre d'un tournage,

DECIDE

De passer avec la Société HELIFIRST, une convention pour la mise à disposition d'espaces sur le site de l'Aérodrome de Saumur Saint-Florent, du 18 au 24 septembre 2020,

De consentir cette mise à disposition à titre gracieux.

Affiché à la porte de la mairie
Du 15 septembre au 15 octobre 2020

Saumur, le 15 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 15 septembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/88

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: PARKING FOURRIER – EMPLACEMENT RÉSERVÉ A35 – MISE À DISPOSITION DE SARL READY TO DRIVE REPRÉSENTÉE PAR MADAME DEJONGHE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par SARL READY TO DRIVE représentée par Mme DEJONGHE, demeurant 4, place Saint-Pierre 49400 SAUMUR en vue d'occuper l'emplacement réservé avec arceau lettre «A35» situé au parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec SARL READY TO DRIVE représentée par Mme DEJONGHE , une convention d'une durée d'un mois à compter du 1^{er} août 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé lettre A35 situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1^{er} août 2020 le loyer de 38,33 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 15 septembre au 15 octobre 2020

Saumur, le 15 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 15 septembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/89

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARKING FOURRIER – BOX N°27 – MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR
 CALERI RICHARD**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur CALERI Richard, demeurant 1, Grande Rue 49400 Saumur, en vue d'occuper le Box n° " 27 " situé au parking Fourrier à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Monsieur CALERI Richard, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1^{er} août 2020 fixant les conditions de mise à disposition du Box n° "27" situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1^{er} août 2020 le loyer de 45,83 HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 15 septembre au 15 octobre 2020

Saumur, le 15 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 15 septembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/90

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: PARKING DE L'EUROPE – EMPLACEMENT RÉSERVÉ 22 – MISE À
DISPOSITION DE MONSIEUR BOUHAÏK MICKAËL**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur BOUHAÏK Mickael, demeurant 89, rue d'Orléans 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement 22 situé au parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

DECIDE

De passer avec Monsieur BOUHAÏK Mickael, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1er août 2020 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement n°22 situé au parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er août 2020 le loyer de 25,42€ HT sur l'imputation suivante : Nature 7521 Fonction 816 du Budget Industriel et Commercial.

Affiché à la porte de la mairie
Du 15 septembre au 15 octobre 2020

Saumur, le 15 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 15 septembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/91

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MELISA**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la délibération n°2007/212 du 7 novembre 2007, relative à l'application des plafonds réglementaires dans le cadre du décret 2005-1676 susvisé,

Vu la délibération n°2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2020/78 du 28 août 2020, fixant les nouvelles redevances des tarifs communaux d'occupation du domaine public pour les réseaux de transport d'énergie et de communications électroniques, au niveau des valeurs maximales réglementaires,

Considérant l'évolution pour l'année 2020 de l'indice général relatif aux travaux publics (TP01), servant de base à la révision de la redevance due par les opérateurs de communications électroniques et télécommunications,

DECIDE

De porter le montant de la redevance due par Melisa à 2707 € (patrimoine 2019), selon le calcul suivant, arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

MELISA EXPLOITATION	
Conduites neuves (en ml)	8464,50
Montant/ml (en €)	0,04166
Conduites existantes (en ml)	1760,00
Montant/ml (en €)	0,4999
Sous-total redevance conduites (en €)	1232,45
Surface des chambres (en m²)	53,11
Montant/m² (en €)	27,77
Sous-total redevance chambres (en €)	1474,86
Total redevance sur patrimoine 2019	2707,31

Affiché à la porte de la mairie
Du 22 septembre au 22 octobre 2020

Saumur, le 22 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 22 septembre 2020

Jackie GOULET

DECISION N° 2020/92

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SALLE DE DAMPIERRE SUR LOIRE – MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RETOUR À L'UN

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Bénédicte ECOUTION, Présidente de l'association « RETOUR A L'UN » dont le siège social est situé chez Monsieur Dominique TARDY – 10 rue Hoche (49400 SAUMUR) en vue d'occuper la salle de Dampierre sur Loire sise 493 route de Montsoreau à Dampierre- sur- Loire (49400 SAUMUR), pour y organiser des cours de gymnastique chinoise.

DECIDE

De passer avec l'association « RETOUR A L'UN », une convention d'une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2020, fixant les conditions de mise à disposition de la salle « de Dampierre sur Loire », tacitement renouvelable par période de même durée.

Cette location est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 104,00 € TTC, avec possibilité de réévaluer annuellement en fonction du nombre d'heures réellement occupé et l'évolution des tarifs municipaux.

Affiché à la porte de la mairie
Du 22 septembre au 22 octobre 2020

Saumur, le 22 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 22 septembre 2020

Jackie GOULET

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020 à 18 h 30**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra exceptionnellement salle Beaurepaire, aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 3, 10 et 17 juillet 2020
- 1 Syndicat Intercommunal d'Électricité de Maine-et-Loire (SIEML) - Représentation de la Ville de Saumur – Modification
- 2 Commission communale d'harmonisation des cultures de maïs - Composition
- 3 Saumur Habitat – Rapport d'activité année 2019 – Présentation - Information
- 4 Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme – Exercice 2019 – Rapport annuel
- 5 Société Publique Locale Saumur Agglobus – Année 2019 – Rapport annuel du mandataire de la Ville
- 6 Société Publique Locale Saumur Agglopropreté – Année 2019 – Rapport annuel du mandataire de la Ville
- 7 Société Publique Locale ALTER – Année 2019 – Rapport annuel
- 8 Admissions en non-valeur de créances éteintes – Années 2014-2020
- 9 Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables – Années 2015-2019
- 10 Remise gracieuse de dette
- 11 Éclairage public – Contrat de partenariat – Année 2019 – Bilan annuel
- 12 Restauration collective par liaison froide – Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saumur, le Centre Communal d'Action Sociale de Saumur et diverses autres collectivités et organismes – Avenant à la convention
- 13 Contrat de Ville – Première programmation 2020
- 14 Appel à projet " C'est mon patrimoine 2020 ! "
- 15 Action de lutte contre la précarité numérique dans le quartier politique de la Ville dans le cadre de la continuité éducative
- 16 Caisse Primaire d'Assurance Maladie – Appels à projets – Santé Bucco-dentaire
- 17 Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

- Chambre d'agriculture des Pays de la Loire - Demande d'autorisation environnementale unique pluriannuelle de prélèvements d'eau, pour l'irrigation agricole, sur le bassin de l'Authion - Avis du Conseil municipal
- 18
- 19 Personnel Municipal – Modification du Tableau des Emplois et des Effectifs
- 20 Prolongation de l'expérimentation du télétravail au sein des services
- 21 Frais de déplacement des agents en mission – Remboursement au réel des frais de repas
- 22 Convention de prestation de service – Fonctionnement du cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 23 Convention de mutualisation des services communication de la Ville de Saumur et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 24 Contrats d'apprentissage – Année scolaire 2020/2021
- 25 Avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert des Levées – Emprises de terrain dépendant du domaine public communal – Cession aux propriétaires riverains
- 26 Secteur du Chemin Vert à Saumur – Rue du Docteur Schweitzer – Acquisition d'un local commercial appartenant à Monsieur Antoine N'GUYEN
- 27 Projet de Rénovation Urbaine – Secteur du Chemin Vert à Saumur – Rue Fricotelle – Opération " Les Hortensias 2 " - Cession de terrains au profit de la SCIC Anjou Atlantique Accession
- 28 ZAC Vaulanglais-Noirettes – Enquête publique – Levée des réserves
- 29 ZAC Vaulanglais-Noirettes – Déclaration de projet

***** HUIS CLOS *****

- 30 Protection fonctionnelle – Indemnisation d'un agent municipal victime de violences verbales

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le mercredi 16 septembre 2020
Le Maire de la Ville de Saumur

Signé

Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché à la porte de la mairie du 16 au 23 septembre 2020 inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame Patricia VILLARME et Monsieur Bruno PROD'HOMME sont nommés Secrétaires de Séance.

Présents :	30	Le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, les membres
Excusés :	5	du Conseil Municipal se sont réunis Salle Beaurepaire à Saumur, sous la présidence de
(5 pouvoirs)		Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le seize septembre deux
En exercice :	35	mille vingt.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – M. NERON M, Mmes GUILLON, LIEBAULT, Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GRAVOUEILLE, Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, Mme FAURE, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoints – M. BIDAULT, Mme TAUGOURDEAU, M. COMBEAU, Mme GRIMA, MM. PIERRE, BRAEMS, Mme RIO, M. GUILMET, Mme LHOMMEDE, M. CHA, Mmes GODFRIN, COUBLANT, MM. RICOU, OLIVA, CHANDOUINEAU, Mmes SOURDEAU, VILLARME, LEMENACH, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. NERON N., Mmes TUBIANA, BOURDIER, MM. HOUTIN et HENRY ont respectivement donné pouvoir à Mme GUILLON, M. GOULET, Mme LE COZ, M. CARDET et Mme LEMENACH.

INTRODUCTION**Monsieur le Maire**

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues Bonsoir.

Je vous propose d'ouvrir cette séance en commençant par faire une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jean-Paul MARGOTTIN, qui nous a quitté il y a quelques jours. Il a été élu de notre ville de 1995 à 2001. »

Minute de silence

« Monsieur Jean-Paul MARGOTTIN avait notamment travaillé pour lancer le dossier de la ZAC, dont nous avons eu une présentation en séance plénière avant cette séance.

En votre nom, chers collègues, je me suis permis d'adresser à la famille toutes nos condoléances. Ces quelques minutes nous permettent de nous rappeler de toutes celles et tous ceux qui donnent de leur temps, de leur vie, pour notre collectivité dans le cadre de l'intérêt général.

Nous vous avons déposé deux délibérations sur table qui ont reçu l'avis favorable des comités techniques et de la commission DRH. Je vais vous demander de voter leur ajout à l'ordre du jour de cette séance. »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'inscription de ces deux délibérations à l'ordre du jour.

« La première délibération est une convention de prestation des services pour le cabinet du Maire entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saumur. Il s'agit d'une régularisation administrative, mais il faut que ça se fasse et que cela passe en conseil.

L'autre délibération est une mise à disposition auprès de la Ville de Saumur pour le Directeur des Services aux Familles.

Je vous remercie de noter dans vos agendas, que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 18 novembre à 18h30 dans cette même salle.

J'en profite chers collègues pour vous dire pourquoi on se retrouve ici plutôt que dans la salle du conseil puisque normalement toutes les salles de conseil ont été réouvertes.

J'ai demandé une dérogation considérant que la salle de conseil est littéralement petite pour les 35 élus que nous sommes et pour recevoir nos éventuels invités ainsi que le public. Je trouve qu'ici, on a une distanciation sociale plus favorable dans le cadre de ce COVID-19.

Nous sommes dans un département placé en zone rouge. Même si à Saumur cela se passe plutôt au mieux par rapport à d'autres secteurs – puisque nous avons un taux largement inférieur à celui d'Angers, ceci dit il a augmenté depuis quelques semaines. Il nous faut donc être prudents.

Le travail que nous avons mené collectivement, avec les forces de police et particulièrement avec Monsieur le Sous-Préfet, paye ! Le port du masque obligatoire à Saumur et ses communes associées est globalement respecté. Les distanciations sont prises au sérieux, un certain nombre de manifestations a été supprimé. Tout cela a permis d'éviter cette augmentation, même si on a eu une petite pointe qui était préoccupante plus qu'inquiétante, la courbe repart en descendant, et, c'est très bien ainsi.

Il y a deux personnes hospitalisées dans le cadre du COVID-19, aucun, en réanimation. La situation est sous contrôle. Une classe a été touchée dans le lycée Carnot-Bertin et les choses sont revenues à la normale.

Le club de football La Bayard de Saint-Hilaire-Saint-Florent a décidé de fermer pendant quinze jours. Il a pris des mesures de précautions supplémentaires. Cette sagesse nous amène à voir notre courbe redescendre. Cependant, il ne faut pas se relâcher. Il ne faut pas être non plus dans le catastrophisme, mais il faut être attentif.

Pour la Résidence Antoine Cristal on a des contrôles très récents. 120 tests ont été effectués et aucun n'était positif. Dans les autres résidences pour personnes âgées cela se passe bien. Il y a évidemment un protocole sanitaire et de visite assez serré, mais cela n'empêche que les visites sont possibles. A l'hôpital c'est la même chose, les visites sont possibles, mais avec un protocole assez serré. C'est une visite par jour et sous certaines conditions.

Voilà, ce que je voulais vous dire sur la raison pour laquelle on se retrouve ici ce soir dans ces conditions. J'ai demandé la dérogation à Monsieur le Préfet, qui me l'a évidemment accordée pour que le Conseil Municipal soit tout aussi valable ici en respectant les distanciations plutôt que de prendre des risques dans la salle de conseil ; même si j'avoue qu'au niveau décorum, c'est vraisemblablement moins joli ici.

Voilà ce que je voulais vous dire en préambule. J'accepte de répondre à une ou deux questions sur la pandémie avant de passer aux délibérations. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Combien de lits sont actuellement occupés en réanimation en raison de la COVID-19 ? »

Monsieur le Maire

« Aucun. Il n'y a personne en réanimation en raison du COVID. Seules deux personnes sont hospitalisées mais pas en réanimation.

On a une augmentation du nombre de test qui est considérable. J'ai longuement eu le patron des laboratoires Saumurois samedi dernier au téléphone. J'ai probablement dû l'ennuyer avec toutes mes questions, mais il y a une satisfaction sur l'organisation qui a été mise en place conjointement avec le laboratoire, les infirmières libérales, les médecins et l'ARS, sans oublier la ville. Pour l'instant l'aménagement qui a été organisé, y compris l'ouverture et la fermeture de la rue, c'est organisé par la ville de Saumur, mais ça fait partie de l'effort collectif qu'il nous fallait faire.

On a donc une augmentation du nombre de tests ce qui engendre une augmentation des résultats positifs, mais ils ne se traduisent pas obligatoirement par des hospitalisations. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Ma question est la suivante. Puisqu'il n'y a pas de cas en réanimation à l'hôpital et uniquement deux hospitalisations, j'ai dû mal à comprendre pourquoi est-ce que l'on doit tous être contraints alors que finalement on n'est pas dans une situation dramatique. »

Monsieur le Maire

« On a des réponses positives aux tests. On a une augmentation de tests positifs. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Oui mais on fait plus de tests ! »

Monsieur le Maire

« Oui, mais il y a des règles qui ont été dictées par l'État sur le fait que l'on devienne en zone rouge quand on est supérieur à 5 pour 1 000. Actuellement sur le Département on est un peu plus de 8 pour 1 000 et sur Saumur, on est à 4,4 pour 1 000.

Mais on ne détache pas un département : c'est le département entier qui est en rouge. Donc actuellement le département est en zone rouge ce qui amène à prendre un certain nombre de mesures pour éviter une augmentation.

Si on fait ça, si on porte notre masque, y compris ce soir, ce n'est pas très facile, très agréable. C'est un peu fatigant et en plus ça me donne une légère migraine. Mais, c'est dans le cadre de l'intérêt général, là aussi.

J'ai donc pris la décision en accord avec le Préfet de l'obligation du port du masque sur toute la Ville de Saumur.

Alors, j'en profite ce soir pour démentir certaines rumeurs concernant la verbalisation excessive de citoyens. C'est faux ! Les PV sont dressés à l'encontre des personnes qui ont été prises trois fois sans le masque ou à l'encontre des personnes qui ont un comportement injustifié envers les forces de police.

À ma connaissance, il n'y a pas de verbalisation si quelqu'un se promène sans masque et si c'est la première fois qu'il se fait avoir.

La règle est vraiment respectée. On prend vraiment conscience collectivement que si l'on doit adopter un autre comportement. Par exemple ce soir, on s'est salué, on ne s'est pas embrassé ni serré la main, mais on s'est quand même salué avec respect. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Alors ce n'est pas pour ça que j'intervenais. C'est plutôt la peur qu'ont les Saumurois que je peux rencontrer, qui ne connaissent pas les chiffres et qui pensent que l'hôpital est plein, que les services de réanimations sont pleins, alors qu'en fait non. Aucun lit de réanimation n'est occupé. »

Monsieur le Maire

« C'est pour cette raison Madame, que j'ai commencé le Conseil Municipal par ce point COVID. Il n'était pas inscrit à l'ordre du jour, mais je fais bien volontiers le point et je le ferai à chaque fois que ce sera nécessaire.

Monsieur le Directeur de la Communication fera un point par semaine sur le site de la Ville, sur ce sujet, pour informer la population. J'entends ce que vous venez de dire.

Ai-je été complet ? Ai-je répondu à toutes les questions ? »

Madame Vanessa GODFRIN

« Je me permettrais une dernière question sur le point COVID.

Je voulais savoir si au niveau de ces nouvelles informations, il allait y avoir des mesures plus drastiques qui allaient être mises en place ou des événements qui risquaient de voir de subir des annulations ? »

Monsieur le Maire

« Pour le moment, les annulations qui ont été faites se sont décidées au point dur, c'est à dire il y a une quinzaine de jours. Il s'agit notamment de la Fête des Vendanges et la Fête de la Bière. J'ai décidé et je peux vous assurer que c'est à contre cœur, compte tenu de l'énergie que j'y ai mis, mais nous referons ces événements l'année prochaine avec plus de plaisir, plus de bonheur. Mais là, on considère que c'est trop risqué.

Nous avons demandé, avec Monsieur le Sous-Préfet, aux bars d'être attentifs notamment lors des soirées prolongées. On sait que lorsqu'on a bu quelques verres, on est un peu moins attentif aux gestes barrières. On a donc demandé aux bars d'être particulièrement vigilants. Pour le moment, il n'y a pas de mesures autres que celles-là.

Le maintien des salons sera fait pour le moment. Tout ce que je dis à l'instant T, vaut à l'instant T, c'est à dire que demain les données peuvent changer.

Pour le moment, compte tenu que tout le monde est très attentif, y compris lorsque je vois que le public ce soir est à distance et porte un masque, on va réussir à faire baisser cette propagation.

On pourrait considérer qu'à Saumur on n'est plus en zone rouge, c'est vrai. Mais départementalement, on y est ! C'est fragile, il faut que l'on continue. Donc pour répondre très clairement, le salon qu'il y a début octobre aura lieu au parc du Breil avec tous les gestes barrières et protocole sanitaire en vigueur.

Je réponds à une question que vous ne m'avez pas posé, mais comme on me la pose tous les samedis quand je vais au marché : pourquoi on ne regroupe pas le marché de la République avec celui de la place St Pierre ?

J'en ai reparlé avec Monsieur le Sous-Préfet, il en est hors de question. Cela a été un non très ferme de sa part en raison de cette pandémie. Alors cela fragilise certainement certains commerçants qui sont situés place de la République au lieu d'être place Saint-Pierre, mais pour le moment c'est ainsi.

Ceci dit, si on ne fait pas attention, on pourrait nous faire fermer les marchés. La place St Pierre, elle est très fermée, ils ne veulent pas que l'on soit collé les uns aux autres. Il y a une distanciation de deux à trois mètres entre chaque commerçant, ce qui nous permet de respecter aussi la distanciation entre les acheteurs. On continue également à mettre en place de quoi se laver les mains à chaque entrée de marché, le port du masque et les travaux qui ont été menés pour pouvoir maintenir le marché. Je peux vous assurer que j'ai mis beaucoup d'énergie vous le savez, et je continue à en mettre avec Monsieur Kong-Mong CHA.

Si on cumule les sommes dépensées pour pouvoir maintenir le marché, les commerçants qui paient leur emplacement, pourront payer encore pendant cinq ans sans que l'on atteigne cette somme. Cependant, c'est fondamental pour la vie des Saumurois, pour ne pas changer les habitudes de courses et c'est quand même certainement mieux de faire ses courses en plein air sur un marché que dans un marché couvert quel qu'il soit.

On respecte la distanciation. Je le répète, Monsieur le Sous-Préfet m'a dit fermement que pour le moment, il est hors de question de rassembler les deux marchés. Ce qui est vrai aujourd'hui ne sera peut-être pas vrai dans 8 ou 15 jours.

Je vous le dis, et je ne parlerai plus de ce sujet-là, mais vraisemblablement que de toute ma vie publique c'est le sujet qui a été le plus difficile à traiter, puisque c'est un sujet qui évolue chaque jour et que tous les jours on peut être amené à prendre des décisions difficiles et impopulaires. »

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 3, 10 ET 17 JUILLET 2020

Monsieur le Maire

"Si vous n'avez pas de commentaires particuliers, les secrétaires de séance en ayant pris connaissance, je fais approuver ces procès verbaux."

Aucune remarque n'étant formulée, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal des 3, 10 et 17 juillet 2020 sont **APPROUVÉS à l'unanimité**.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DE MAINE ET LOIRE (SIEML) - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR - MODIFICATION

Monsieur le Maire

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du SIEML ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de Saumur Val de Loire pour élire les délégués au comité syndical du SIEML ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Vu la délibération n°2020/76 prise par le Conseil Municipal le 10 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de modifier cette désignation en inversant le titulaire et le suppléant ;

Il est proposé au Conseil Municipal de MODIFIER comme suit, les représentants du SIEML :

- titulaire : Patrice COMBEAU
- suppléant : Alain GRAVOUEILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE D'HARMONISATION DES CULTURES DE MAÏS - COMPOSITION

Monsieur le Maire

Les commissions communales d'harmonisation des cultures de maïs sont prévues par l'accord interprofessionnel de Maine-et-Loire réglementant les cultures de maïs. Ces commissions sont composées de 8 à 15 membres, soit :

- 3 représentants de la Ville de Saumur (dont le Maire)
- 3 représentants du syndicat agricole local (dont le président)
- 1 représentant des producteurs de maïs semence
- 1 représentant des producteurs de maïs industriel et fourrager.

Les représentants (hors élus) sont désignés à l'issue d'une réunion avec l'ensemble des agriculteurs producteurs de maïs de la commune. Il appartient ensuite à la commission de désigner son président.

La commission communale a pour mission

- d'harmoniser chaque année les îlots de production de maïs semence avec les autres productions de maïs ;
- d'apporter son aide pour organiser les îlots de maïs semence entre eux,
- d'être vigilante au calendrier (collecte des demandes d'autorisation de mise en culture, tenue des réunions, transmission des procès-verbaux....)
- d'informer et de rappeler à l'ensemble des habitants que la commune est située dans la zone protégée de production de semence de maïs, avec toutes les règles qui en découlent,
- en cas de litige, de se réunir avec les personnes concernées afin de solutionner les désaccords.

La commission départementale d'harmonisation des cultures de maïs a sollicité, par courrier daté du 7 juillet dernier, le renouvellement des commissions communales.

Il est donc proposé de DESIGNER pour siéger au sein de la commission communale d'harmonisation des cultures de maïs, au titre de la Ville de Saumur :

- Béatrice GUILLON
- Christophe CARDET
- Loïc BIDAULT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

SAUMUR HABITAT – RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNÉE 2019 – PRÉSENTATION - INFORMATION

Monsieur le Maire

Depuis 2017, Saumur Habitat est le bailleur social de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire et participe au développement de sa politique de l'habitat.

Son objectif est de réponse aux besoins et spécificités du territoire et surtout s'adapter aux demandes de chacune des municipalités.

C'est pourquoi Saumur Habitat apporte, en lien avec les maires, des réponses extrêmement variées :

- la construction neuve de logements à haute performance énergétique et bas carbone,
- la réhabilitation de patrimoine en cœur de bourg,
- la prise en gestion de logements communaux par voie de mandat,
- l'expérimentation de logements inclusifs pour personnes âgées et handicapées,
- le développement de structures d'hébergement (étudiants, EHPAD, résidences d'accueil...),
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage des communes pour leurs zones d'aménagements,
-

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2019 de l'Office Public de l'Habitat Saumur Habitat.

Monsieur le Maire

« J'ai souhaité présenter cette délibération qui sera assez courte. Il s'agit du rapport d'activité. Cela vous permettra de savoir ce qu'est Saumur Habitat, son poids sur le territoire.

Le total des logements gérés par Saumur Habitat est de 3 865. 72 % de ces logements sont en collectifs, il y a plusieurs logements dans le même secteur. 91 % de ces 3 865 sont situés sur la Ville de Saumur dont 48 % classés dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Il y a 55 bureaux et commerces, une résidence étudiante en gestion, deux foyers logements, une maison d'accueil spécialisé et une résidence sociale.

En 2019, Saumur Habitat a vendu 4 logements pour un montant de 100 000 €. Saumur Habitat est implanté sur la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à hauteur de 7 % des habitants de l'Agglomération hors Ville, 23 % des habitants de la Ville de Saumur sont logés dans un logement Saumur Habitat.

Au niveau de l'organisation, globalement, ce sont 68 collaborateurs et 23 administrateurs qui sont bien évidemment bénévoles.

Le chiffre d'affaires de Saumur Habitat est de 17,5 millions d'euros. Saumur Habitat fait en auto-financement sur son investissement - 1,7 millions d'euros – pour le reste il s'agit d'emprunt. Et L'année 2019 est une année qui était faible avec un investissement de 6,5 millions d'euros sur le logement.

Concernant l'objectif 2021 : globalement, ce sera un investissement supérieur à 20 millions d'euros puisqu'il y a certaines choses que l'on n'a pas pu faire en 2020, que nous ferons en 2021.

Pour les 6 prochaines années, nous nous sommes donnés un objectif de création de 500 logements dans le parc social public, dans le cadre de l'obligation de la loi ELAN. Tous les organismes de logements devront avoir un minimum de 12 000 logements – vous l'avez compris, on est un peu inférieur à 4 000 logements, on ne respecte donc pas la loi ELAN.

Avec le conseil d'administration, nous allons prochainement être amené à prendre la décision de nous réunir avec Habitat Réuni ou Maine-et-Loire Habitat et nous présenterons ce choix à la Communauté d'Agglomération en novembre, parce que in fine c'est la Communauté d'Agglomération qui décide.

En tout état de cause, quelle que soit la décision que nous prendrons pour respecter la loi ELAN, les communes choisiront avec quel opérateur elles voudront travailler pour faire du logement social. Elles ne sont pas obligées de passer par Saumur Habitat.

Voilà, pour cette petite présentation très rapide. »

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME – EXERCICE 2019 – RAPPORT ANNUEL**Monsieur le Maire**

Par délibérations n°2017/30 du Conseil Municipal de la Ville de Saumur et n°2017/126 DC du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire prises respectivement le 31 mars et le 6 avril 2017, la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme a été créée et ses statuts approuvés.

Au 31 décembre 2018, la Ville de Saumur détenait 48 actions, soit 48 000 € du capital de la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme d'un montant de 288 000 €.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

La Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme a transmis à la Ville de Saumur son rapport annuel.

Monsieur le Maire

« Globalement en 2019, le territoire accueillait 1 300 000 touristes. Pour mémoire, en 2014 c'était 1 million de visiteurs. On a augmenté notre lisibilité territoriale entre 2014 et 2020.

Un des points fort, au-delà de la lisibilité autour du cheval, autour des événements, c'est la valorisation des troglos, une spécificité locale et puis la Loire à vélo troglo qui se "vend" très bien.

Le travail de la SPL est évidemment particulièrement lié à la communication pour augmenter la lisibilité et augmenter la fréquentation de notre territoire. Il y a eu 44 journalistes accueillis, 92 accompagnements de presses, 73 retombées presses au niveau national.

Il y a un gros travail qui est fait sur les éditions de guides et particulièrement avec la bourse aux dépliants qui s'est tenue au Musée des Blindés en 2019.

Ce qui est le plus marquant, en matière de communication, c'est le numérique. Nous avons 1 275 000 personnes qui se connectent sur les sites web dont 844 000 d'utilisateurs fréquents et 3,7 millions de pages vues sur notre territoire. C'est de la part de marché que l'on doit continuer à prendre.

La boutique a globalement à peu près un chiffre d'affaire de 140 000 €, avec un bénéfice d'un peu moins de 50 000 € pour un prix moyen de panier de 12,75 €.

Vous verrez que cette année, il y a beaucoup moins de fréquentation, donc cette part va être beaucoup moins bénéficiaire.

Il y avait une augmentation non négligeable de la partie « Réceptif » et particulièrement autour des séminaires, des réceptions de groupes. 57 % des personnes qui viennent en groupe sur les 10 000 personnes globalement accueillies, c'est pour venir au Cadre Noir et l'autre deuxième niveau c'est aux troglos.

Pour orchestrer tout cela et communiquer, il y a 28 personnes (24 femmes et 4 hommes).

Le pic d'activité – sauf cette année – se situe autour d'Anjou Vélo Vintage qui amène 10 000 personnes officiellement sur le parcours et à peu près 50 000 personnes sur le village.

Jusque fin 2019, le contrat de DSP pour le parc d'exposition du Breil était confié à la SPL, et à partir du 1^{er} janvier 2020, il a été confié à la Communauté d'Agglomération. En 2019 la SPL a réalisé 12 évènements soit 96 jours d'occupation avec 70 000 visiteurs.

Sur l'activité 2020, on a une baisse de fréquentation du côté de l'office de tourisme de 30 %, c'est à dire que l'on a un impact très fort du côté de la boutique bien évidemment. On est passé de 92 % de français à 76 %. Et donc, par déduction, 8 % d'étrangers contre 24 % sur l'année 2019.

Globalement, malgré tout, les choses fonctionnent, ou ont fonctionné en matière d'activités touristiques notamment pour les sites touristiques. Pour vous donner un exemple clair, je vais vous citer le Château : -5 % en juillet, -8 % en août. On peut penser que l'on sera autour de 75 à 80 000 visiteurs d'ici à la fin de l'année, alors qu'on était à 107 000 visiteurs en 2019. Une baisse, bien évidemment, d'environ, 20/25 000 visiteurs, mais bien moins importante que ce que l'on avait pu imaginer.

Pendant cette période de crise, l'hébergement a globalement fonctionné pour ce concerne les gîtes et chambres d'hôtes. Ce fut médiocre pour la partie camping et hôtellerie. La partie restauration, globalement fait une bonne saison.

Il nous faut, mettre beaucoup d'énergie ces prochains mois, à la SPL particulièrement pour que l'on puisse garder une dynamique positive en 2021.

Concernant l'offre d'hébergement sur le territoire de l'Agglomération, ce sont 26 000 lits. On a la possibilité de loger 26 000 personnes, un peu plus si l'on couche à deux, ce qui n'est pas tout à fait négligeable. Je ne pensais pas que c'était autant. Ce sont 13 000 résidences secondaires situés sur le territoire de l'Agglomération.

Je voulais profiter de ce rapport de la Société Publique Locale Tourisme, pour vous faire un point de l'année 2019 et puis un retour sur la situation actuelle où l'on a plusieurs points de préoccupation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOBUS – ANNÉE 2019 – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA VILLE

Monsieur Christophe CARDET

Par délibérations du Conseil Municipal n°2010/112 et n°2011//103 prises le 20 octobre 2010 et le 23 septembre 2011, la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) dénommée Société des Transports Urbains Saumurois (STUS) a été transformée en Société Publique Locale (SPL) Saumur AGGLOBUS.

La circulaire n°COT/B/11/08052/C du Ministère de l'Intérieur du 29 avril 2011 précise que les dispositions sur les SEML sont applicables par renvoi aux SPL.

Ainsi, aux termes de l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 2 janvier 2002 portant modernisation du statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

A ce titre, les élus administrateurs doivent rendre compte, annuellement, de leur mission auprès des instances dirigeantes, relatant l'activité générale de la société.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel du mandataire de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation du rapport établi pour l'exercice 2019 au titre du mandat du représentant de la Ville de Saumur au conseil d'administration de la Société Publique Locale Saumur Agglo Bus, de PRENDRE ACTE ce dernier tel que présenté.

Monsieur Christophe CARDET

« Concernant le rapport annuel d'Agglobus, je ne vais pas le lire en entier mais simplement vous donner des éléments importants. Je répondrai ensuite à vos questions.

La Ville de Saumur est actionnaire et a 10 % des parts et l'agglo 90 %. Sur ce compte rendu annuel de 2019, c'était Armel FROGER le Président, le nouveau Président, c'est Thomas GUILMET. Le nombre de salariés est de 42 avec un équilibre tout à fait correct entre hommes et femmes, puisque nous sommes à 19 femmes et 23 hommes avec un âge moyen d'un peu plus de 48 ans.

Le taux d'absentéisme peut paraître élevé, mais il ne l'est pas réellement, puisqu'il y a des arrêts de maladie longue durée. On est à 1 280 jours d'arrêts, mais en réalité il y a de moins en moins d'absentéisme, si on enlève les longues maladies.

Ce qui est marquant, ce sont les investissements – ils ont été prévus en 2019 et réalisés en 2020 – ce sont les bus biogaz qui tournent sur la Ville de Saumur. Ils participent à une certaine rentabilité de la station de biogaz au niveau du Breil.

Par ailleurs, la SPL regroupe toutes les formes de mobilités, et donc également le vélo. Pour l'Agglomération Saumur Val de Loire, la SPL assure la location de 96 vélos électriques.

Il y a un taux d'abonnés élevé, puisque tous ces vélos électriques sont loués, avec 80 % d'actifs dans les abonnés dont 76 % de femmes.

En ce qui concerne le site internet, il a été moins utilisé en 2019 qu'en 2018. Cependant, souvent ce qui se cache derrière le site internet, c'est une gestion d'information de crise de la SPL Agglobus, notamment lorsqu'il y a des problèmes d'épisodes neigeux où l'ensemble des parents se connectent afin de savoir si leurs enfants auront un transport scolaire. Comme il n'y a pas eu d'épisode neigeux en 2019, il y a moins de connexions internet.

En ce qui concerne l'aspect financier, on est sur quelque chose d'assez équilibré puisqu'en chiffre d'affaires en 2019 on était à 4,2 millions et à 4,3 millions en 2018. Les charges sont moins élevées, un chiffre d'affaire un petit peu plus faible, mais des charges plus faibles (4 198 000 en 2019 et 4 285 000 en 2018) et des salaires un tout petit peu plus élevés puisque l'on passe de 32 ETP à 34 ETP, donc on est à 1 080 000 € lorsqu'on était à 972 000 € en 2018.

Un impôt sur les sociétés de 55 000 € puisque c'est une entreprise privée et qu'elle a fait du résultat, et un résultat d'exercice à 143 000 € en 2019 après impôts.

Il y aura bien évidemment des orientations nouvelles puisqu'il y a une nouvelle présidence au niveau de l'agglo.

Jackie GOULET évoquait un certain nombre d'éléments concernant la dématérialisation. Il y a par exemple le fameux ticket unique qui sera mis en place puisque la SPL Agglobus est le bras armé de la Communauté d'Agglomération. Derrière ce chiffre d'affaire, il y a surtout une très grosse subvention de l'Agglomération.

Historiquement, les bus fonctionnent au diesel, là on a acheté un certain nombre de bus biogaz, on essaiera peut-être d'autres énergies. La question a été sur la table l'année dernière, avec les bus électriques : le coût était très élevé, on a eu une opportunité d'utilisation du biogaz avec cette station au Breil. Mais la réflexion propre du mode de déplacement sera toujours présente au niveau de la SPL, puisque l'on est en pleine transition énergétique et la SPL Agglobus n'y échappe pas. »

Monsieur le Maire

« Je vais donner, deux précisions.

Premièrement effectivement, nous avons un certain nombre de bus en biogaz. Le biogaz, c'est bien, parfait. En revanche, on a visiblement une difficulté technique, qui va s'arranger obligatoirement. Il faudra trouver des solutions pour que cela devienne quelque chose de supportable en matière de temps. On met beaucoup trop de temps à remplir un réservoir de gaz. Cela fonctionne par ailleurs, il n'y a pas de raison que ça ne marche pas à Saumur.

Le gaz, c'est le même, il y a peut-être un petit problème, mais on va le régler. Il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Je souhaite que l'on se creuse les méninges, c'est pour ça qu'il y a des ingénieurs qui vont trouver des solutions. Si ça marche ailleurs, il n'y a pas de raison pour que ça ne marche pas ici à Saumur.

Ce sont des problèmes de conception de réservoirs en autre, ou bien encore des conceptions de pression de gaz ou je ne sais quoi - je ne suis évidemment pas spécialiste du gaz – mais ça doit fonctionner et ça ne doit pas être la raison qui nous amènerait à choisir un autre moyen de carburant.

L'autre point : je redis ma volonté très forte d'avoir, et tu l'as précisé, un billet 24h pour se déplacer n'importe où sur la Communauté d'Agglomération.

Je ne vous donne pas de montant, c'est au conseil d'administration de faire une proposition. Aujourd'hui le ticket n'est valable qu'une heure. Même s'il existe quelque chose, c'est beaucoup trop élevé pour 24h. Je ne suis pas favorable à la gratuité. Cependant, il faut un prix qui soit incitatif et non pas réhibitoire pour que l'on puisse prendre le bus n'importe où sur la Communauté d'Agglomération.

Tout comme, il faut donner un moyen de communication très fort sur la SPL, parce qu'il y a des choses qui existe que personne ne connaît. Faire des choses simples : au lieu d'avoir 500 tarifs, peut-être n'en avoir que 5, mais qu'on les connaisse par cœur et que l'on sache ce qu'il y a derrière ces tarifs.

Donc, ce sont des sujets qui sont sur la table.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet qui est important pour notre territoire. »

Monsieur Michel OLIVA

« Lors de la commission sur les services publics, nous avons bien sûr été interpellés par le taux élevé d'absentéisme, qui, même si on prend en compte les arrêts de maladies, est supérieur au niveau national, et même largement supérieur aux autres SPL Saumuroises.

Nous vous avons demandé, et je réitère cette demande aujourd'hui, de pouvoir avoir des éléments complémentaires, plus précis sur les origines de ces arrêts de travail et ce taux d'absentéisme. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Je laisse Monsieur CARDET répondre à cette question technique. »

Monsieur Christophe CARDET

« Comme je l'ai précisé, il y a des arrêts longues maladies. Les choses se sont améliorées depuis.

Je ne manquerai pas de revenir vers la Directrice pour avoir les éléments précis, qualitatifs et quantitatifs concernant l'absentéisme et la différence entre le personnel roulant et le personnel non roulant afin que vous ayez ces éléments.

Je le demanderai également de façon pluriannuelle afin de voir les évolutions sur certains éléments, notamment en matière d'absentéisme, de formation. Je pense fortement que la formation interne permet d'améliorer les difficultés professionnelles, parce que la maladie n'est pas forcément une maladie technique, elle peut être aussi un stress. C'est derrière ces éléments là que je pense qu'on peut cheminer collectivement. »

Monsieur Thomas GUILMET

« Comme je l'ai précisé en commission la dernière fois, on ne peut pas dire qu'il y ait un malaise social réel, ce n'est pas mon sentiment. Je tiens à rassurer tout le monde.

On peut se féliciter d'avoir une SPL, dans laquelle on a quasiment la parité. Le revers de tout ça, c'est qu'effectivement on a quelques arrêts maternité et on peut s'en réjouir. Cependant ça entre dans les arrêts maladie. Je m'attacherai à faire un retour un petit peu plus complet et plus précis lors des prochaines réunions. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« J'interviendrai sur deux points.

Tout d'abord, dans ce rapport d'activité, on ne parle pas de la satisfaction des usagers. Nous en avons discuté en commission et je pense qu'il est important dans tous ces rapports d'activités d'avoir connaissance de la satisfaction des usagers. On entend quand même de nombreuses plaintes sur les retards des bus, surtout en ce moment, mais la circulation, fait aussi que c'est un peu compliqué.

Je pense que c'est important que l'on ait un retour, parce que les rapports financiers, c'est bien mais ça ne parle pas beaucoup aux Saumurois, à l'inverse de la satisfaction des usagers.

Deuxièmement, je souhaite revenir sur les problèmes techniques évoqués par Monsieur le Maire. Le temps de remplissage du biogaz avait été prévu à 5 min or là on est passé à 25 min pour remplir un bus. J'ai du mal à comprendre comment on peut avoir un écart aussi important alors que normalement j'imagine que cela a été étudié à l'origine. »

Monsieur le Maire

« Je pense que dans les deux cas, c'est un peu exagéré. C'était un peu plus de 5 min, j'y étais, le jour de la présentation, aujourd'hui, 25 minutes c'est vrai. Mais c'est ce que je vous ai dit : il y aura un travail technique, il faut que l'on trouve une solution pour revenir autour d'une dizaine de minutes. C'est quelque chose de raisonnable. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Mais je ne comprends pas comment on en arrive là. »

Monsieur le Maire

« Je vous le dirai quand il y aura la réponse technique Madame. Je ne suis pas ingénieur de production de gaz, donc je ne suis pour le moment pas capable de vous répondre sur ce sujet. C'est un sujet que je voulais aborder volontairement, c'est l'une des préoccupations. Au même titre que le taux de satisfaction, vous avez raison.

Il faut que l'on le mette dans les rapports et on répondra à ce sujet-là. Mais vous l'avez compris, j'ai demandé à Thomas GUILMET et à la Directrice, qui sont complètement en accord avec ça, d'intégrer ces données.

J'ai demandé à ce que l'on travaille sur toute la partie "informatisation" pour enregistrer un certain nombre de données, car parfois le sentiment d'une minute de retard de temps en temps, est très amplifié. On veut regarder tout ça.

Je ne dis pas que ce que vous dites est faux, parce qu'il y a évidemment de temps en temps du retard, mais au même titre lorsque l'on prend sa voiture de temps en temps on est bloqué et on prend 5 minutes de retard.

C'est tout ça que je veux qui soit orchestré, y compris sur la possibilité de prendre des billets en ligne, avec un téléphone, y compris le fait que l'on puisse suivre le bus pour savoir s'il arrive dans 3 minutes ou dans 3 heures.

Il faut que l'on ait un réseau intelligent et qui ressemble à un réseau du 21ème siècle. »

Monsieur Thomas GUILMET

« Au niveau de la satisfaction, on en a parlé en commission effectivement. Il y a un suivi de satisfaction bien entendu à la SPL, comme dans la plupart des entreprises. Le taux de satisfaction est plutôt bon. C'est toujours pareil, on entend toujours parler des bus en retard, mais on n'entend pas parler des bus à l'heure. Néanmoins il suffit simplement de l'intégrer au rapport et j'y suis favorable.

Comme je l'ai exposé en commission, sur la problématique gaz, je rejoins le Président. Les chiffres que vous avez sont un peu exagérés des deux côtés. C'est une problématique qui est complexe. On va s'y attacher dans les prochaines semaines. Je m'y suis attaché dès ma prise de fonction à la Présidence, mais c'est un sujet complexe et on va trouver des solutions. »

Monsieur le Maire

« J'apprécie particulièrement que tu dises « on va trouver des solutions ». Ce que je ne souhaite pas, et je le dis tranquillement et sans aucune polémique, c'est que l'on se dise que cela ne marche pas et qu'on arrête. Cela serait une erreur fondamentale en matière d'environnement. Si tous ceux qui avaient fait avancer les systèmes environnementaux quels qu'ils soient, s'étaient arrêtés à la première marche un peu difficile, on n'y serait pas arrivé.

C'est une marche difficile, mais je souhaite, vraiment profondément, que l'on trouve les solutions pour arriver à continuer à travailler sur ce sujet parce que c'est l'une des réponses pour demain. Et Christophe l'a dit, demain il y aura peut-être d'autres possibilités de rouler au-delà du GNV, électrique ou je ne sais quoi.

Voilà, quelque chose qui est vivant, cette histoire de déplacement. Je souhaite vraiment qu'il y ait plus de fréquentations, qu'il y ait quelque chose de plus moderne, quelque chose qui soit plus visible, plus fort.

Beaucoup de choses ont été faites depuis très longtemps, mais aujourd'hui on essaie de les améliorer. Il faut sans cesse continuer à améliorer les choses, à avancer. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Je suis désolé de prolonger le thème d'Agglobus, je ne sais pas vraiment à qui poser la question, Monsieur CARDET peut-être. Est-ce que nous disposons des chiffres de taux de remplissage des bus au court de la journée et de la semaine ? »

Monsieur Christophe CARDET

« A ce jour, nous n'avons pas de pointeuse automatique dans les bus qui prenne en temps réel le nombre de personnes présentes. On sait, par des sondages qui sont fait depuis plusieurs années, quelles sont les lignes de la Ville de Saumur les plus fréquentées et les moins fréquentées.

On entend souvent des usagers ou même des maires délégués qui souhaitent que le réseau soit amélioré, cependant entre l'attente des gens et la réalité des montées et descentes, c'est souvent bien différent.

On peut considérer que le gros de fréquentation des bus de la Ville, ce sont les scolaires. Ce sont eux qui font la différence, c'est indéniable. Ensuite, on a une population qui est plutôt une population en difficulté de mobilité, c'est à dire des personnes qui n'ont pas de véhicule personnel, des personnes plutôt âgées ou des personnes qui n'ont pas de moyens financiers pour avoir un véhicule.

Aujourd'hui, on a un système d'étoile, des communes déléguées vers le centre-ville. Il y a eu une réflexion, qui n'est pas allée au bout, d'une logique Nord-Sud, on va dire des Hauts de Bournan jusqu'à la halte Écoparc. Cette logique Nord-Sud est un cadencement plus régulier, puisque l'on est sur une logique à la demi-heure, il y a une réflexion à 20 minutes. Cette réflexion a eu lieu. Le nouveau conseil d'administration devra appréhender ces études pour augmenter le nombre de passages et de concitoyens qui montent dans le bus. C'est vraiment l'élément important. Mais, je vous l'accorde, des fois on est sur une logique d'une à deux personnes présentes dans le bus à un instant T, mais voilà, ça fait partie d'un service public qui arrive à chaque demi-heure. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Justement, je me permettais de poser cette question car vous n'avez pas manqué de remarquer, que sur le carrefour central de Saumur, dans lequel passe quasiment la totalité des bus, la taille des nouveaux bus au gaz rend extrêmement problématique les virages de ces bus et cela crée des bouchons ou des problématiques en particulier de bus qui montent sur les trottoirs.

Ne serait-ce que ce midi, j'ai failli être bousculé par un bus puisque la roue arrière effectivement est montée sur le trottoir et est redescendue à la fin du virage. Ce que je veux dire, c'est que l'on a des bus au gaz dorénavant qui sont beaucoup plus gros et beaucoup plus imposants que ce qu'étaient les bus diesel avant.

Il serait peut-être intéressant en fonction de ce taux de remplissage, de réfléchir à une diminution du volume des véhicules. Si jamais, par hasard, une flotte supplémentaire était envisagée.

C'est une idée comme une autre. Saumur est une Ville dont l'architecture ou l'organisation date du Moyen Age, et en tout état de cause même avec les travaux qui ont été faits au 19ème siècle, c'est une Ville qui n'offre pas d'espace de roulement extrêmement important dans le centre-ville en particulier. Il serait bon peut-être d'adapter les véhicules à la taille de la Ville, quand c'est possible évidemment. C'était l'objet de ma question. »

Monsieur le Maire

« Vous avez raison, c'est beaucoup plus compliqué. Le problème, c'est que le matin, le midi et le soir ils sont très chargés. C'est entre ces horaires qu'il faut que l'on ait un travail de réflexion, posé, tranquillement, et que l'on pèse aussi le poids économique des choses.

Je n'avais pas mesuré que les bus au gaz étaient plus grands, mais si vous le dites c'est que c'est vrai. On va regarder cela de plus près. Merci d'avoir participé à la progression.

Avec Thomas GUILMET, Christophe CARDET et chacun d'entre vous, on a une forte volonté de continuer à tirer vers le haut cette SPL Agglobus, qui je vois vous tiens parfaitement à cœur.

Lorsqu'on passe 20 à 25 minutes sur un sujet c'est que c'est un sujet important. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE à l'unanimité.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOPROPRETÉ – ANNÉE 2019 – RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

Monsieur Bruno PROD'HOMME

Par délibérations du Conseil Municipal n°2013/13 et n°2013/58 prises le 29 mars et le 28 juin 2013, la Société Publique Locale (SPL) Saumur AGGLOPROPRETE a été créée.

La circulaire n°COT/B/11/08052/C du Ministère de l'Intérieur du 29 avril 2011 précise que les dispositions sur les SEML sont applicables par renvoi aux SPL.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

A ce titre, les élus administrateurs doivent rendre compte, annuellement, de leur mission auprès des instances dirigeantes, relatant l'activité générale de la société.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel des représentants de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation du rapport établi pour l'exercice 2019 au titre du mandat des élus représentant la Ville de Saumur au conseil d'administration de la Société Publique Locale Saumur AGGLOPROPRETE, de PRENDRE ACTE de ce dernier tel que présenté.

Monsieur Bruno PROD'HOMME

« Juste pour information, et je pense que vous l'avez lu, chaque usager a produit 723 kg de déchets en 2019 soit une baisse de 6,8 % par rapport à 2018.

En ce qui concerne les deux questions qui avaient été posées lors de la commission des services publics, il y a bien eu une baisse des produits d'exploitation due en majeure partie à une baisse des recettes des ventes des matériaux. C'est la chute des courts.

Il n'y a pas eu d'enquête de satisfaction en 2019, pas plus que les années précédentes. Il a été réalisé, cette année en juillet une enquête sur le service de la déchetterie uniquement. Les retours sont satisfaisants. Le service actuel est satisfaisant, mais il y a un souhait d'évolution du service. Cette enquête de satisfaction est demandée dans le nouveau contrat de la Communauté d'Agglomération. Elle sera donc réalisée durant le contrat. »

Monsieur le Maire

« Ces présentations sont un peu longues mais nous pensions qu'il était nécessaire de prendre le temps pour donner ces explications sur nos sociétés publiques locales. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE à l'unanimité.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALTER PUBLIC – EXERCICE 2019 – RAPPORT ANNUEL

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Au 31 décembre 2018, la Ville de Saumur détenait 20 actions, soit 2 000 € du capital de la Société Publique Locale ALTER PUBLIC d'un montant de 350 000 €.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

La Société Publique Locale ALTER PUBLIC a transmis à la Ville de Saumur son rapport annuel.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 de la Société Publique Locale ALTER PUBLIC.

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« J'aurai juste une question de détail : il ne s'agit pas du rapport de gestion, mais du projet de rapport de gestion. Je voulais savoir si c'est le projet que nous avons ou si c'est le rapport. »

Monsieur le Maire

« C'est simplement parce que ce projet de rapport a été donné avant l'assemblée générale et on ne nous l'a pas renvoyé. Il est projet tant qu'il n'a pas été voté par l'assemblée générale et il passe de projet, s'il n'y a pas de modification, à rapport. C'est simplement ça, c'est un détail, mais vous avez raison. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité.**

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES – ANNÉE 2014-2020

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Le Comptable Public de Saumur informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures judiciaires prononcées par le Juge du Tribunal de Commerce d'Angers ou du Tribunal d'Instance de Saumur.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

L'effacement de dettes concerne des produits de services des années 2014 à 2020 pour un montant de 1 053,20 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ADMETTRE en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 1 053,20 € sur le Budget Principal.

Année de Créances	Motif d'irrécouvrabilité	Ref Jugement	date du jugement	Montant	Objet
2016	liquidation judiciaire	clôture pour insuffisance d'actifs	01/07/2020	95,20	Occupation du domaine public (terrasses, chevalets de trottoir)
2014-2017	rétablissement personnel	surendettement	09/01/2019	635,42	prestations famille (cantines, garderies)
2019-2020	rétablissement personnel	surendettement	18/08/2020	82,87	prestations famille (cantines, garderies, ALSH)
2019	rétablissement personnel	surendettement	25/08/2020	239,71	fourrière automobile

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité.**

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ANNÉES 2015-2019

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Le Comptable Public de Saumur a transmis des états pour lesquels il demande une admission en non-valeur pour les sommes de :

- 6 092,05 € sur le budget Principal
- 14,00 € sur le budget AERODROME

Les justifications de ces demandes sont multiples : créances minimales, procédures infructueuses, insuffisance d'actifs, ...

Ces sommes correspondent aux impayés des produits communaux suivants :

- Cantines
- Centre de loisirs, crèches, haltes garderies, accueil périscolaire
- Occupations du domaine public (terrasse, déménagement, dispositifs commerciaux)
- Interventions du CTM (suite à des accidents, chiens errants, mise en sécurité,...)
- Mise en fourrière de véhicules ou d'animaux
- Divers produits (entrées château, ludothèque, gestion locative, ...)
- Taxes d'atterrissage Aéroport

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'ADMETTRE en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de :

- 6 092,05 € sur le budget Principal
- 14,00 € sur le budget AERODROME

Ces dépenses seront imputées au compte 6541 du budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**.

REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Monsieur le Maire

Mme Valérie LECOCQ MAILLET a stationné son véhicule place Pompidou à Saint-Hilaire- Saint-Florent le 5 mai dernier.

Le lendemain, son véhicule a été enlevé et placé en fourrière car se tenait sur cette même place le marché hebdomadaire.

Ce marché ne s'était plus tenu depuis des semaines en raison de la crise sanitaire et du confinement.

Mme LECOCQ MAILLET a récupéré le véhicule à la fourrière municipale et s'est acquittée de la somme de 126 € correspondant aux frais d'enlèvement et de gardiennage.

Mme LECOCQ MAILLET a, le jour même, porté réclamation sur l'avis de contravention.

Après instruction auprès de l'Officier du Ministère Public puis du Commissaire Divisionnaire Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire, il a donné son accord pour lever la contravention.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14 septembre, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'ACCORDER la remise gracieuse de la dette de Madame LECOCQ MAILLET, précision étant faite que la remise de dette fait disparaître le lien de droit existant entre la commune et son débiteur en éteignant la créance.

La dépense sera imputée au compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé » du budget principal.

Monsieur le Maire

« C'est une dame qui habite à St Hilaire St Florent qui avait garé son véhicule place Pompidou, c'est à dire où il y a le marché pendant la période de confinement. Il n'y avait pas de marché, mais le confinement était toujours maintenu et à un moment donné on a obtenu l'autorisation de remettre le marché.

Et, pour faire le marché, il fallait enlever les voitures, la voiture gênait, nous l'avons retirée, mais, elle ne pouvait pas obligatoirement le savoir comme elle était confinée, bref.

Écoutez, elle a payé la contravention, on la rembourse des frais de fourrière si vous le voulez bien, puisqu'elle n'y est pour pas grand-chose. Cela reste du très exceptionnel ce genre de chose, mais c'est obligé de passer en délibération. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Monsieur le Maire, c'est un geste généreux, mais je crains ou alors il faut me dire que ce ne sera absolument pas le cas, que ça risque de provoquer un précédent.

Je veux bien croire qu'il y a une mansuétude logique vis à vis d'un certain nombre de manquement aux règles ou au règlement, mais, ce genre de délibération en Conseil Municipal ne va-t-elle pas donner des réclamations justifiées de la part de gens qui vont se dire « pourquoi elle et pas moi ? ».

Donc, je voulais savoir si en particulier, cette mesure serait étendue à d'autres personnes dans le même cas par exemple, et si non, pourquoi ? »

Monsieur le Maire

« Cela a été vu par l'officier du Ministère Public, c'est quelque chose qui est très encadré, première chose. La deuxième, on l'a fait trois fois à ma connaissance. Pour les deux autres cas il s'agissait d'hospitalisation.

Dans le cas présent, avec l'OMP, nous avons considéré que l'on était en confinement, c'est-à-dire que tout le monde était obligé de rester chez eux. Les règles du marché ont changé et on ne pouvait pas le deviner.

Il y a donc eu une réclamation, l'officier a donné son accord, et cela m'oblige à vous faire cette proposition. Il n'y en aura peu, ou pas, puisque dans les autres cas très particulier je vous dis, il y a des règles très strictes. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« En l'occurrence, il ne s'agit pas d'hospitalisation mais d'un manque d'information de cette personne qui n'a pas retiré sa voiture. Je veux bien que vous soyez tolérant vis à vis de ces choses-là. Je dis simplement que j'espère que d'autres personnes dans des cas à peu près similaires, qui ressentiront comme une injustice de s'être fait enlever leur voiture, bénéficieront de la même mansuétude le cas échéant. Merci »

Monsieur le Maire

« Alors, pour être très clair, c'est non ! Il y a peu ou pas de règles. Là on est dans un cas très particulier, parce que l'on était dans la période de confinement et que l'officier du ministère public a donné son accord. Il a donné son accord, il m'appartient de suivre ou pas. Dans ce cadre très précisément, je considérais que l'on n'était pas obligé d'en rajouter, mais ça reste vraiment très à la marge.

Je peux vous assurer, heureusement que je n'en parle pas à chaque fois, nous en avons régulièrement, c'est non systématiquement. Sauf je vous dis, les cas très précis d'une hospitalisation ou je ne sais quoi et que la personne n'a pas pu se lever évidemment.

Il y en aura peu ou pas puisque de toute façon la règle est la règle. Sinon, il y a toujours une bonne raison. Sachant qu'avant d'enlever normalement, on téléphone, mais là, on ne l'avait pas fait. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité.**

ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONTRAT DE PARTENARIAT – ANNÉE 2019 – BILAN ANNUEL**Monsieur Patrice COMBEAU**

La Ville de Saumur a conclu un contrat de partenariat public privé pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public avec l'entreprise Citéos le 24 juillet 2007, pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article VI.I RAPPORT ANNUEL dudit contrat, le titulaire a l'obligation d'établir un rapport annuel dont l'analyse est détaillée en annexe.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- PRENDRE ACTE du rapport annuel pour l'année 2019

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Je ne voudrais pas être excessivement provocateur Monsieur le Maire, mais pour une Ville calme, quand on voit que les sinistres dus en particulier au vandalisme, mais pas seulement j'imagine, ont plus que doublés en 2 ans, je me demande si le mot calme est vraiment adapté à notre ville d'aujourd'hui.

Alors, vous allez me répondre, oui il ne s'agit pas de la même chose, le vandalisme c'est quelque chose de normal et son augmentation n'est pas un problème.

Peut-être, mais il n'empêche que je constate qu'effectivement, le taux de sinistre a été multiplié par 2 en deux ans pour atteindre aujourd'hui un coût de 60 000 €, même si nous n'en payons pas tout l'ensemble, c'est quand même, à mon sens important. »

Monsieur Patrice COMBEAU

« On appelle vandalisme tous les actes qui ne sont pas répertoriés. C'est surtout dû, à 95 %, à des infractions du code de la route et des renversements par des voitures et des accidents de voitures. Il y a quand même 30 % de gens qui ne sont pas assurés et malheureusement, vous pouvez mettre une lampe un peu partout, ou si vous partez et que l'on vous accroche votre voiture, je ne pense pas que le fait d'augmenter ce soit vraiment du vandalisme comme vous l'entendez. »

Monsieur le Maire

« Il s'agit davantage de problématiques de circulation. Beaucoup de personnes malheureusement reculent dans un lampadaire, il ne s'agit pas pour autant de personnes qui ne sont pas assurées, et ce ne sont pas non plus obligatoirement des jeunes.

Cela augmente les chiffres. On est sur des ratios faibles, alors il suffit qu'il y en ait quelques-uns de plus et on multiplie les choses, donc oui, ça augmente. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Lors de la commission, nous avons également discuté des lampadaires avec détecteurs. Apparemment, certains ont déjà été installés. J'y suis très favorable. En revanche, je ne savais pas qu'il y en avait à détecteur le soir et parfois, c'est bien d'être informé. Donc si on pouvait mettre des affichages en amont, que cette information soit diffusée, parce qu'en tant que femme, s'il y a une rue qui est éteinte, je ne vais pas attendre le milieu de la rue pour savoir qu'il y a une détection. »

Monsieur le Maire

« Il y a plusieurs endroits équipés de détecteurs, notamment la rue St Nicolas. Cependant, ce n'est pour le moment pas assez satisfaisant car il faut encore trouver des solutions pour que les détecteurs ne détectent pas les animaux et que les lampes ne soient donc pas sans cesse allumées.

Vous voyez, ce n'est jamais aussi simple que l'on voudrait. Ceci dit, on continue à travailler sur ces sujets pour améliorer les conditions de sentiments de sécurité sur la Ville. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE à l'unanimité.

RESTAURATION COLLECTIVE PAR LIAISON FROIDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAUMUR, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUMUR, ET DIVERSES AUTRES COLLECTIVITÉS ET ORGANISMES – AVENANT À LA CONVENTION

Monsieur Alain GRAVOUEILLE

Par délibération n° 2019/115 en date du 25 novembre 2019 le Conseil Municipal de la Ville de Saumur a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saumur, son CCAS et diverses autres collectivités et organismes pour mener une consultation relative à la restauration collective par liaison froide, et la signature de la convention afférente par le Maire ou son représentant.

Il a également approuvé l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de SAUMUR.

Or, la réglementation ayant évoluée, la Commission d'Appel d'Offres n'a plus à statuer dans le cadre de marchés à procédure adaptée relatifs à des services spécifiques dont la valeur est supérieure aux seuils européens, tel que le cas présent : service de restauration collective.

Il convient donc d'établir un avenant modifiant l'article 4.2 de la convention de groupement, précisant que le marché sera attribué par le représentant de la Ville de SAUMUR, coordonnateur du groupement de commandes, après validation du rapport d'analyse des offres par les autres membres du groupement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DONNER un avis favorable à la passation de l'avenant à la convention constituant le groupement de commandes entre les membres susmentionnés pour mener une consultation relative à la restauration collective (liaison froide),

- d'APPROUVER l'attribution du marché par le représentant de la Ville de SAUMUR, coordonnateur du groupement, après validation du rapport d'analyse des offres par tous les membres du groupement.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

CONTRAT DE VILLE – PREMIÈRE PROGRAMMATION 2020

Madame Astrid LELIÈVRE

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 7 mai 2015 a validé la mise en œuvre du nouveau contrat de ville.

Ce contrat s'articule autour de trois piliers :

- développement urbain, cadre de vie et tranquillité publique,
- développement économique, emploi et formation,
- cohésion sociale.

Trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des trois piliers et l'ensemble du contrat :

- prévenir et lutter contre les discriminations,
- favoriser l'égalité femme/homme,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse.

Les différents partenaires institutionnels de la Ville, l'État, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le Département, le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales et Saumur Habitat s'engagent dans ce nouveau contrat, signé pour 5 ans.

Le comité des financeurs du contrat de ville du 30 janvier 2020 a validé la première programmation dont le montant global s'élève à 171 900 € sous réserve de la confirmation des assemblées délibérantes des partenaires concernés.

Cette première programmation compte 20 actions. Les services de la Ville de Saumur sont opérateurs au titre des 4 actions :

- Journal des quartiers (action n°4),
- O fil du quartier, mon quartier en fête (action n°5),
- Un corps pour grandir (action n°6),
- Science à côté de chez toi (action n°7).

Celles-ci répondent aux orientations stratégiques définies dans chaque pilier.

Les financements attribués à chaque association le sont sous forme de subvention.

Chaque financeur du contrat de ville (État, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Département, Caisse d'Allocations Familiales) verse directement aux opérateurs la subvention qu'il a allouée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la première programmation du contrat de ville telle que présentée sur le tableau annexé ;

- de SOLLICITER, pour le compte de la Ville de Saumur :

- la contribution de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 5 460 € pour les actions n°4 et n°6,
- la contribution de la Caisse d'Allocations Familiales de : 1 000 € pour l'action n°6,
- la contribution de l'Etat de : 4 000 € pour les actions n°6 et n° 7 ,
- la contribution du Département de Maine et Loire de : 1 000 € pour l'action n°6,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes ;

- d'AUTORISER le financement de ces actions, sous réserve des dispositions figurant dans la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**.

APPEL À PROJET C'EST MON PATRIMOINE 2020 !

Monsieur le Maire

La Ville de Saumur a répondu à un appel à projet « C'est mon patrimoine 2020 ! » pour son projet de sensibilisation artistique et patrimonial autour de la création du livre illustré « Mystère à Saumur » sur le château, à destination des enfants du quartier Prioritaire.

Ce projet s'inscrit dans le Projet Éducatif Territorial de la Ville de Saumur et le Plan Mercredi qui ont pour ambition de proposer des activités de qualité aux enfants accueillis dans le cadre des accueils de loisirs de la ville de Saumur.

Les objectifs spécifiques de ce projet sont de :

- Poursuivre le projet de création du livre jeunesse « Mystère à Saumur » sur le château avec des scolaires réalisé en 2019, début d'une collection destinée à faire découvrir chaque année les monuments, institutions, collections, personnages historiques remarquables, et à être distribuée en fin de cursus scolaire primaire.
- Mobiliser les enfants de l'Île des Enfants, accueil de loisirs situé sur le quartier prioritaire de Ville de Saumur, à proximité du château.
- Rencontrer l'auteur du livre, et faire découvrir son travail de création, rédaction et illustration.
- Faire découvrir le château et ses incontournables de manière ludique aux enfants.
- Valoriser ces monuments qui sont autant de traces du passé et en garder de l'Île des Enfants avant son transfert et sa démolition et permettre aux familles de se projeter sur le site du Petit souper.

Seront mobilisés auprès des jeunes de 8 à 12 ans de l'accueil de loisirs de l'Île des enfants :

- l'animatrice pédagogique du patrimoine du château pour une visite thématique du château permettant de découvrir les personnages et événements historiques
- l'enseignante de l'École d'Art pour un travail autour de l'architecture et son évolution
- l'auteur-illustrateur de la BD pour découvrir les différentes étapes de création : scénario, étude des personnages, dessin,...
- l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs pour accompagner les enfants dans ce voyage dans le temps de l'époque médiévale à un futur proche dans un nouvel accueil de loisirs au Petit Souper.

Une visite au château de Blois et à la Maison de la BD est également prévue.

La commission C'est mon patrimoine 2020 ! a retenu ce projet.

Ainsi la DRAC va accompagner la Ville de Saumur à hauteur de 1 000€ et la DRJCS de 1 000€, soit une aide de l'Etat de 2 000€, sur un budget prévisionnel global de 2 530€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la Ville de Saumur dans la réalisation de ce projet
- d'INSCRIRE cette dépense au budget 2020

Monsieur le Maire

« Il s'agit de la proposition 21 de notre programme : Conjuguer la culture et l'éducation.

Ce livre a été offert à tous les élèves de CM2. J'ai eu le plaisir de leur mettre à chacun un petit mot, soit 370. A chacun, leur a également été offert une invitation pour pouvoir venir visiter le Château de Saumur. Tout cela rentre dans le cadre de la médiation.

Dans les années à venir – 2021/2022 – on fera vraisemblablement une autre proposition de BD dans la même lignée et certainement sur le thème du cheval, pour être en accord avec la politique que l'on va mener sur le cheval. »

Madame Florence METIVIER

« Ce livre a été co-réalisé avec deux classes d'écoles primaires de la Ville de Saumur. C'est un travail qui avait été mené par le service Ville d'Art et d'Histoire dans le cadre d'une médiation longue. Cela fait partie de ce travail que l'on mène justement d'éducation et de patrimoine. Ce travail a été suivi toute l'année avec l'illustrateur et l'auteur, et les élèves reçoivent le livre. Cependant, il ne faut pas oublier qu'il y a deux classes entières d'élèves qui ont participé à la création du livre. »

Monsieur le Maire

« J'ai oublié de vous dire que vous pouvez l'acheter au château pour la somme de 11 €. Donc si vous avez un bon placement à faire, vous pouvez l'offrir à vos enfants et petits-enfants – ce que personnellement j'ai fait. Je leur ai lu un soir où ils étaient un peu énervés et ils ont été très attentifs. Je vous engage au moins à le lire, parce que l'histoire est très sympathiquement racontée. Cela permet d'expliquer l'histoire de Saumur tout en ayant une belle balade au travers du mystère et du trésor caché dans le château de Saumur. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

ACTION DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ NUMÉRIQUE DANS LE QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE

Monsieur le Maire

« Il s'agit de la proposition n°27 de notre programme. Vous regarderez bien évidemment et vous cocherez pour que nous soyons parfaitement en raccord sur ce sujet. »

Madame Astrid LELIÈVRE

➔ Objectifs

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Lutter contre la fracture numérique et les inégalités sociales mises en évidence lors de la crise sanitaire
- Favoriser la continuité éducative
- "Renforcer l'accompagnement des familles,..., favoriser leur implication pour la réussite éducative et scolaire de leurs enfants" PEDT 2018-2021

OBJECTIFS SPECIFIQUES :

- Equiper les familles démunies d'outils informatiques, repérées pendant le confinement
- Permettre aux élèves d'accéder aux outils d'apprentissage mis en ligne durant la période de confinement et à titre expérimental jusqu'en décembre 2020
- Mettre en place des ateliers de médiation destinés aux enfants et à leurs familles pour leur permettre de s'approprier ces outils informatiques, de se connecter aux espaces numériques de l'Education Nationale, de bénéficier d'une éducation aux médias, et de pouvoir effectuer de manière autonome toute autre démarche administrative
- Favoriser la collaboration des partenaires Education Nationale / Ville / SCOPE

➔ Description

La circulaire du ministre chargé de la ville et du logement du 20 avril 2020, concernant la continuité éducative pour les enfants dans les quartiers politique de la ville, propose d'accompagner via des crédits spécifiques des actions qui permettent de faire face à des situations de fractures numériques dans les familles.

- Création d'un comité technique avec des représentants de la Ville de Saumur, de l'agglomération Saumur Val de Loire, de l'Education Nationale et de l'Etat
- Inventaire des besoins en équipement informatique des familles du Chemin Vert - Hauts Quartiers par les établissements scolaires du Réseau d'Education Prioritaire et notamment des écoles Charles Perrault (8 familles) et Violettes (5 familles)
- Achats auprès d'un prestataire de tablettes paramétrées et de connexions, la Ville de Saumur étant propriétaire des matériels informatiques achetés et responsable de la maintenance avec son service informatique
- Dotation des tablettes aux familles repérées sous forme de prêt pour une durée expérimentale de 6 mois, établissement d'une convention de prêt à signer entre le directeur de l'école et les parents de chaque bénéficiaire, avec engagement de la famille (enfants et parents) à se former aux usages et aux droits relatifs à l'internet
- Mesures d'accompagnement sous forme d'ateliers de médiation numérique mis en place par la SCOPE en lien avec les écoles et le service PRE- PEDT, l'enseignant restant le principal référent pédagogique de l'élève.

➔ Moyens matériels et humains :

Mobilisation :

- des directeurs et enseignants volontaires des écoles Charles Perrault et Violettes
- de l'enseignant référent pour les Usages du Numérique de l'Inspection de l'Education Nationale
- de l'animateur multi-média de l'association SCOPE responsable du pôle multimédia et de l'Espace Public Numérique de la SCOPE du Chemin Vert
 - de la coordonnatrice et de la médiatrice du PRE – PEDT
 - du délégué du Préfet pilote du projet.

Les services de l'Etat-Politique de la Ville ont accordé une subvention de 3 220 € pour l'achat des tablettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la Ville de Saumur dans la réalisation de ce projet
- d'INSCRIRE cette dépense au budget 2020

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« J'aurai juste une question de détail : est-ce dans ce cadre précis que vous avez remis des tablettes en fin de semaine dernière ? »

Monsieur le Maire

« C'est exactement ça. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Dans ce cas, pouvez-vous dire la raison pour laquelle vous nous demandez de vous autoriser à engager la Ville de Saumur dans la réalisation de ce projet, si vous avez déjà pris le parti de vous l'autoriser tout seul ? »

Monsieur le Maire

« Ce n'est pas tout à fait comme cela que ça se passe. Le projet a été porté dans le cadre de la Communauté d'Agglomération et de l'État, c'est au travers du Contrat de Ville, au même titre que l'on l'a vu tout à l'heure, et compte tenu des problématiques que l'on a rencontré, on n'a pas pu les faire passer préalablement. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Très bien, mais pourquoi nous demandez-vous de vous l'autoriser alors que c'est déjà fait ? C'est ma question. »

Madame Astrid LELIÈVRE

« Je pense que l'intérêt était de fournir les tablettes, même avant cette séance du Conseil Municipal. Les enfants en ont besoin maintenant pour travailler. C'est pour cela que cela a été fait en amont. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Entendez-moi bien, il n'y a aucun problème vis à vis de l'exécution de cette action, bien entendu. La simple question que je pose, c'est pourquoi vous nous demandez de vous l'autoriser alors que c'est déjà fait. C'est un principe. »

Monsieur le Maire

« Tout simplement car le dernier conseil municipal que l'on a eu était le 17 juillet 2020. Il n'avait pour objet que la mise en place de nos instances. Ce sujet a été traité et accordé par la Communauté d'Agglomération et l'État, donc on a mis en place toutes ces choses en considérant que ça allait passer. Si je suis honnête, si je vais jusqu'au bout, je ne comprends même pas que l'on soit obligé de passer ce genre de délibération. En plus, là il n'y a rien financièrement qui est engagé par la collectivité parce que c'est dans le contrat Ville. Tout ce qui est contrat ville, on est obligé de le passer en conseil municipal. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Alors, si je peux me permettre : il y a deux solutions. Soit, ce n'est pas la peine de nous faire délibérer et auquel cas il n'y a aucun problème si ça rentre dans le contrat de Ville, soit vous auriez pu remettre à demain matin, la remise "en grande pompe" si je peux me permettre de ces tablettes. Encore une fois, nous n'avons aucun problème avec le sujet, nous avons un problème avec le processus. »

Monsieur le Maire

« Vous accepterez que le système administratif soit ainsi. Effectivement on aurait pu le faire après, mais ceci dit les enfants les ont eues le plus tôt, c'est l'objectif que nous avait demandé l'État et l'académie et ce que nous avons fait. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité.**

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE – APPEL À PROJETS – SANTÉ BUCCO-DENTAIRE

Monsieur le Maire

« C'est action sur la santé bucco-dentaire pour les jeunes est aussi dans nos propositions : c'est la proposition 70 de notre programme concernant les soins que l'on peut apporter aux jeunes ou moins jeunes. »

Madame Astrid LELIÈVRE

L'enjeu de santé publique qu'est la santé bucco-dentaire est très marqué par les inégalités sociales. Les observations remontées par les professionnels de santé lors des bilans menés dans les écoles du Réseau d'Éducation Prioritaire (REP), par les personnels de la PMI pour les 3/4 ans et par la médecine scolaire pour les GS, montrent un état de santé bucco-dentaire moins bon qu'ailleurs sur un groupe classe, avec des atteintes carieuses fréquentes nécessitant une orientation vers un chirurgien-dentiste pour des soins.

Les personnes en situation de fragilité se préoccupent peu de leur santé jugée non prioritaire au regard de leurs difficultés. Et ces retards de recours aux professionnels de santé se traduisent par un repérage plus tardif des caries.

On note par ailleurs des habitudes alimentaires inadaptées à une bonne hygiène bucco-dentaire, facteur aggravant de la maladie carieuse.

Un contexte local marqué également par une prise en charge difficile des enfants de moins de 6 ans nécessitant des soins; les cabinets dentaires sont saturés, ne prennent pas de nouveaux patients, notamment les plus jeunes, les familles doivent se déplacer à l'extérieur de Saumur.

Au regard de ces constats, la Ville de Saumur souhaite mener des actions de prévention auprès des enfants, dès le plus jeune âge, en privilégiant, dans un premier temps les enfants de 6 ans scolarisés dans les écoles publiques.

Sans vouloir stigmatiser les publics les plus fragiles, une attention particulière sera portée aux écoles situées en REP dans le Quartier Prioritaire Chemin Vert / Hauts-Quartiers et également dans les anciens quartier de veille active Millocheau et Saint Lambert-des-Levées.

Ce projet a vocation à faire du lien, à venir en complément du programme national M'T Dents pour encourager un accès aux soins pour tous, afin de lutter contre les inégalités sociales.

➔ Publics ciblés :

Enfants scolarisés en CP dans les écoles publiques de la Ville de Saumur et leurs parents.
Familles bénéficiaires de l'Épicerie Sociale.

➔ Objectifs :

Objectifs généraux :

- Sensibiliser les familles à l'importance de la prévention et de l'hygiène bucco-dentaire pour la santé des enfants et des adultes
- Contribuer à une meilleure connaissance de l'impact de l'alimentation sur la santé bucco-dentaire (limitation de la consommation de sucres, réduction du grignotage, apports équilibrés)
- Favoriser le dépistage de la maladie carieuse et le recours aux soins pour toutes les familles, y compris les familles en situation de fragilité

Objectifs spécifiques :

- Promouvoir le brossage dentaire auprès des familles et au sein des structures collectives (écoles et accueils de loisirs)
- Distribuer des kits dentaires
- Favoriser la participation des parents en proposant des temps de rencontre
- Mener des actions d'information sur les comportements alimentaires qui favorisent le surpoids, l'obésité et sont néfastes à la santé bucco-dentaire
- Favoriser le bien-être des enfants, l'estime de soi
- Coordonner les actions sur le territoire, mobiliser les personnes ressources

➔ Moyens mobilisés :Moyens humains :

- Chirurgien-dentiste conseil de l'UFSBD (Union Française pour la santé Bucco-Dentaire) en fonction de ses disponibilités
- Médecins du Centre Communal de Santé
- Professionnels de santé de l'Education Nationale (infirmières scolaires) et de la Maison des Solidarités (Département) auprès des écoles du Quartier prioritaire, en fonction de leurs disponibilités
- Elèves infirmiers de l'IFSI Institut de Soins Infirmiers de Saumur, contact Véronique ANDRE DESARD cadre de santé formateur, si la programmation de leurs modules de formation le permet et leur mobilisation possible, à confirmer
- Diététicienne Laurence BERTHOME sous forme de prestations, en fonction du budget
- Enseignants et animateurs périscolaires
- Association de parents d'élèves pour l'organisation de goûters ou petits déjeuners équilibrés

Période de réalisation :

De octobre 2020 à fin janvier 2021.

➔ Budget prévisionnel :

- Kit brosse à dents, gobelet dentifrice : ~3€ par enfant = 540€
- Coût intervention médecin Centre Communal de Santé (à confirmer) : 25€/école = 250€
- Coût intervention diététicienne : 38€/h pour 1h30 atelier par classe + frais préparation et déplacement = 1 400€
- Coût ateliers enfants/parents pour petits déjeuners ou goûters équilibrés dans les écoles prioritaires : 400€ diététicienne + 350€ fournitures alimentaires = 750€
- Atelier famille à l'Epicerie Sociale : 100€
- Matériel pédagogique, flyers : 200€

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie a émis un avis favorable à ce projet et a accordé une dotation d'un montant de 2 160 € (12 € par enfant x 180), sur un budget prévisionnel global de 3 240 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la Ville de Saumur dans la réalisation de ce projet
- d'INSCRIRE cette dépense au budget 2020

Monsieur le Maire

« Quand on aura dit que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie verse une somme de 2 160 €, on aura tout dit. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité.**

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Madame Astrid LELIÈVRE

Dans le cadre de sa politique municipale Petite Enfance, la ville Saumur entretient un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui se matérialise notamment par la signature de contrats donnant lieu à des financements importants tels que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ou la Convention pour l'action de Prestation de Service Unique (PSU).

Le Conseil Municipal a d'ailleurs délibéré en date du 23 septembre 2019 le nouveau barème CAF suite à la décision prise en commission d'action sociale d'avril 2019 de faire évoluer les barèmes appliqués aux familles.

Effective depuis le 1er novembre 2019, cette disposition nécessite de mettre à jour le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (multi accueil et halte garderie), document précisant les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Les principaux points suivants demeurent inchangés :

- la contractualisation: les contrats d'accueil entre les familles et les multi accueils pour des besoins d' accueil régulier.
- la facturation : la prestation est facturée mensuellement à terme échu avec une facture unique par famille
- Mensualisation : le contrat est mensualisé, il se traduit en heure et repose sur un principe de place réservée.

Certains points ont été modifiés :

- L' unité de temps pour la facturation est la demi heure à la place du quart d'heure comme préconisé par la Caisse d'Allocations Familiales.
- La possibilité pour les accueils occasionnels de fonctionner sans contrat.
- L'adaptation payante dès les premières heures en lieu et place des heures auparavant d'adaptation gratuites.
- La majoration de 30% pour les familles hors Saumur appliqué dans l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant

En outre, plusieurs chapitres ont été précisés tels que ceux relatifs aux protocoles médicaux, aux modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement, aux dispositions pratiques, aux mesures de sécurité...

Les commissions «Solidarités » et « Finances » ont émis un avis favorable sur ce projet de règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant. *

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Madame Astrid LELIÈVRE

« Je voulais aussi quand même en profiter pour saluer le personnel des multi-accueils qui pendant la période de confinement a été présent et a pu accueillir les enfants et notamment ceux des personnels dit prioritaires.

Sur la facturation, j'ajouterai, pour exemple que pour quelqu'un qui aurait 31 500 € de revenus annuels (soit 2 600 € par mois) on est à une tarification de 1,60 € de l'heure pour la famille, ce qui fait une mensualisation à 293 €. C'est simplement pour vous donner un petit peu des chiffres. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup pour l'exemple et la présentation.

Il s'agit globalement d'un petit réajustement :

- priorité pour les personnes régulières pour qu'on puisse les faciliter à aller au travail,*
- même règlement pour toutes les formes de gardes,*
- pour tous ceux qui n'habitent pas la Ville de Saumur, il y a une majoration de 30 %.*

C'est un beau fonctionnement globalement de nos crèches et on répond pour le moment aux besoins des Saumurois. Il y a des consignes en la matière pour que l'on puisse répondre à tout le monde et a priori ça fonctionne. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Je souhaiterais connaître le pourcentage d'enfants non Saumurois accueillis dans nos établissements. Qu'est-ce que cela représente par rapport aux Saumurois ? »

Monsieur le Maire

« Un petit tiers »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Je discutais avec des non Saumurois qui ne comprenaient pas trop pourquoi ils étaient majorés alors qu'ils payent les taxes comme tout le monde de l'Agglo. Ils trouvaient que ça faisait beaucoup. »

Monsieur le Maire

« Madame, je vous rappelle que vous êtes ici comme conseillère municipale de la Ville de Saumur. Vous représentez les Saumurois et vous avez compris que le déficit de cette affaire est payé par les budgets de la Ville de Saumur. Le budget de la Ville de Saumur est alimenté par les impôts des Saumurois.

Alors si on se base sur 1€, une majoration de 30% revient à 1,30 € de l'heure. J'ai quelques cheveux blancs mais j'ai eu des enfants, j'ai payé la garderie et c'était nettement plus cher que cela.

Il est donc normal, et j'ai demandé à tous les services d'appliquer cette règle. On ne peut pas s'appuyer sur les impôts des Saumurois pour l'activité que pourrait mener n'importe quelle commune. Par contre, on peut comprendre que certaines communes, ou des habitants, ça les arrange de faire comme ça, en payant un petit supplément qui est bien évident.

Je rappelle, que ce n'est ni l'Agglomération qui finance, ni l'État, c'est le budget de la Ville de Saumur et la CAF. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Je vais aller jusqu'au bout de mon raisonnement. Ce que je veux dire par là, c'est qu'en plus de garder les enfants, ce sont des personnes qui n'habitent pas Saumur, mais qui viennent travailler à Saumur. Cela veut dire que souvent il y a les associations sportives qui vont autour et il me semble qu'il y a aussi un surplus pour eux à ce niveau-là. »

Monsieur le Maire

« Oui et je vous prends un exemple : le football. Il y a 1 180 adhérents sur le football à Saumur, dont 650 qui habitent Saumur. Tout le reste, les licenciés viennent d'autres communes. Le déficit budgétaire du football, c'est un peu moins de 500 000 €, c'est à dire que c'est l'impact que l'on prend sur notre budget.

Là on ne demande rien nous, puisque de toute façon ce n'est pas nous qui faisons payer les adhésions, mais on devrait le faire, vous avez raison. On va y réfléchir finalement. Merci Madame LEMENACH de me donner cette idée pour faire rentrer des sous. On ne le fait pas sur l'activité sportive, puisque ce n'est pas nous qui faisons payer les cotisations, mais on devrait le faire, vous avez raison. »

Madame Astrid LELIÈVRE

« Il arrive que des communes, autres que la Ville de Saumur, où habitent les personnes qui viennent travailler sur Saumur, proposent des moyens de garde. Les parents ont aussi ce recours d'aller vers les moyens de garde qui sont à leur disposition dans leur commune. Cette différenciation, outre bien évidemment ce que vient de dire Monsieur le Maire, c'est aussi pour bien dire qu'ils ont des établissements dans leur commune qui peuvent leur offrir ce service mais qu'ils en choisissent un autre, pour lesquels ils ne paient pas les impôts.

Nous ne sommes pas mécontents de les accueillir, on les accueille avec plaisir. C'est la même chose pour les écoles. »

Monsieur le Maire

« Je le redis, c'est important que vous l'entendiez : si on fait le choix d'habiter ailleurs quelle qu'en soit la raison, et notamment pour payer moins d'impôts, il est normal de se voir attribuer une majoration pour les établissements gérés par les impôts des Saumurois. Proportionnellement, on devrait demander beaucoup plus si on voulait compenser l'intégralité. On est sur quelque chose de limité.

La deuxième chose qui est importante, c'est que la priorité est donnée aux habitants de Saumur. On n'ouvrira pas de places supplémentaires pour accueillir tout le monde, ce n'est pas possible. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité.**

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU, POUR L'IRRIGATION AGRICOLE, SUR LE BASSIN DE L'AUTHION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Loïc BIDAULT

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole ont une incidence directe sur les milieux aquatiques et les nappes d'eau souterraines. Ils contribuent à la modification du débit estival des rivières et à l'accélération de la vidange des nappes.

Sur le bassin versant de l'Authion, situé à cheval sur les départements de Maine et Loire et d'Indre et Loire, la répartition des volumes d'eau d'irrigation est confiée à un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) - la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire - qui représente les irrigants et sollicite auprès du préfet, une Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole.

L'arrêté interpréfectoral DIDD-BPEF-2020 n° 148 du 16 juillet 2020 organise une enquête publique ouverte du 27 août au 29 septembre 2020, en vue d'accorder à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, l'AUP pour l'irrigation agricole sur le bassin de l'Authion.

La délivrance de cette AUP déterminera les volumes autorisés à l'OUGC Authion pour l'irrigation. Elle permettra d'assurer les besoins d'arrosage des cultures et une juste répartition des volumes prélevables entre irrigants.

Suivant l'article 11 de l'arrêté rappelé ci-dessus, la Ville de Saumur est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation, notamment au regard des incidences environnementales du projet sur son territoire.

Vu le dossier d'AUP comprenant l'étude d'impact,
Vu l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse de l'OUGC,

Vu les avis favorables des délégations d'Indre et Loire et de Maine et Loire des Agences Régionales de Santé, de la commission locale de l'eau du SAGE Authion et du PNR Loire Anjou Touraine, assortis de réserves et préconisations destinées à optimiser la qualité environnementale du projet,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'EMETTRE un avis favorable à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement, déposée par l'OUGC Authion.
- d'ATTIRER l'attention de la DDT sur la vigilance à avoir quant aux contrôles en matière d'arrosage, l'utilisation de semences de plantes moins consommatrices d'eau et sur les matériels utilisés.

Le projet s'inscrit dans une démarche générale de progrès concernant les prélèvements d'eau à usage d'irrigation.

Ce dispositif de gestion collective des prélèvements d'eau a pour objectif d'assurer un équilibre entre les besoins d'irrigation des cultures, les volumes prélevables, la préservation de la ressource en eau et la protection des nombreux milieux naturels sensibles du bassin de l'Authion.

Monsieur Loïc BIDAULT

« Un petit rappel pour les moins anciens d'entre nous : tout le Val d'Authion que vous connaissez aujourd'hui est presque complètement artificiel. Il date du début des années 70. C'était l'un des projets majeurs d'Edgard Pisani, qui d'ailleurs pour information, un petit peu avant son décès en 2016 a dit qu'aujourd'hui il ne le referait pas. »

20 h 58 : Départ de Vanessa GODFRIN

Monsieur le Maire

« Dans cette délibération on demande que le Conseil Municipal émette un avis favorable avec tout de même quelques points de vigilance concernant les plantations, la culture et le contrôle des consommations au niveau des prélèvements. »

Madame Fabienne SOURDEAU

« Concernant les réserves qui sont données à cet avis favorable, j'aimerais également que l'on tienne compte du matériel utilisé, pas seulement les semences, et s'il y a une aide. J'aimerais que l'on évite d'acheter du matériel énorme, que ce soit fait pour des grosses entreprises et que cela tienne à la gorge les petites entreprises, qui, elles, ne peuvent pas l'acheter. On est sur un pourcentage d'aide, donc l'apport individuel de l'agriculteur est énorme. Ainsi, j'aimerais que cela soit bien noté quand même.

Ce n'est pas qu'une question de graines, de semences, d'autant plus que les cultures sont de plus en plus rationalisées, les variétés choisies sont de plus en plus étudiées. En tant que femme d'agriculteur, je me permets d'élever la voix parce que l'on ne peut pas entendre ça en 2020. Des efforts ont été faits. On a la chance d'être dans un bassin de l'Authion avec une diversité énorme en termes de cultures pour approvisionner nationalement. Je pense qu'il est important d'en prendre conscience.

Deuxièmement, toutes les entreprises de production et de commercialisation de ces fameuses graines, qui en N+1 vont produire pour que nous puissions manger, ont évolué. Les ingénieurs agronomes ne sont pas les ingénieurs de l'époque qui poussaient vers la fertilisation, les pesticides et entre autres. Ce qui est ennuyeux c'est que l'on commence à demander des efforts en permanence sur tous les points pour les agriculteurs.

J'aimerais savoir si une enquête publique est réalisée auprès des consommateurs privés, sur l'utilisation de l'eau dans nos potagers. Pendant le confinement, on s'est mis à faire du potager, je pense que nous nous sommes tous mis à consommer de l'eau, comme nous ne sommes pas sortis, nous n'avons pas dû récupérer l'eau de puits. Il a dû y avoir au niveau de la SAUR une augmentation de la consommation d'eau. Nous sommes tous concernés, il n'y a pas que les professionnels là-dessus.

L'autre point également, c'est que concernant l'Authion, il y a eu une politique mise en place de drainage des terres. C'est à dire que les agriculteurs ont fait un apport financier, moyennant des aides avec des grosses entreprises de production, pour pouvoir récupérer l'eau de pluie pour l'irrigation. Donc ils paient au niveau des remboursements des annuités et de l'autre côté, on paie également pour utiliser l'eau de l'Authion.

Donc en fait on paie pour récupérer l'eau et la remettre dans l'Authion et à la fin on paie pour récupérer l'eau de l'Authion pour irriguer. On est imposé deux fois. Et ça, c'est important.

Vous savez très bien que les agriculteurs doivent déclarer leur puits. Ils ne peuvent pas utiliser leur puits. Là avec l'OUGC, on a mis de côté tout ce qui était réserves d'eau, on ne travaille plus avec les réserves d'eau. C'est quelque chose d'important aussi. C'est aussi une solution alternative pour conserver de l'eau et la faire travailler. Je trouve que c'est important d'en parler de tout ça, on ne peut pas faire des raccourcis comme ça sur un tel sujet. »

Monsieur le Maire

« Je trouvais qu'il n'y avait pas beaucoup de raccourcis de fait. Je trouve que Monsieur BIDAULT a fait preuve, compte tenu de sa conviction personnelle, d'une grande sagesse en le présentant, à ma demande. La proposition dans cette délibération qui vous est faite, c'est de dire oui. C'est un oui, mais on attire l'attention sur la vigilance à avoir au sujet de l'eau.

Qu'il y ait un contrôle des quantités, les règles du jeu sont données, on dit juste qu'il faut bien qu'ils contrôlent, c'est tout. C'est comme pour les limitations de vitesse. De temps en temps il faut qu'il y ait des contrôles.

J'ai noté que vous parliez de matériels utilisés. Je ne suis pas suffisamment spécialiste de l'arrosage agricole pour vous parler du matériel. Mais, en tout état de cause, on va appuyer ces points de vigilance. On ne dit pas non. C'est un oui pour 15 ans, ce n'est pas tout à fait rien ce qui est proposé dans cette délibération.

On est, à peu près, conscient du poids de l'agriculture et particulièrement du maraîchage sur cette partie, de l'agriculture en général et de la nécessité d'arroser. Vraisemblablement, il faut certainement, comme vous l'avez dit, utiliser les meilleures semences ou les meilleures plantations pour éviter de consommer. De toute façon, on est condamné à réfléchir à une baisse de la

consommation d'eau par tout le monde, tout simplement. Tout comme pour l'électricité, ou un certain nombre d'autres choses.

C'est simplement ce qu'a voulu dire Loïc BIDAULT dans cette présentation, en vous proposant de voter le Oui à cette délibération, mais en étant vigilants sur un certain nombre de points, y compris sur le matériel comme vous l'avez expliqué.

Voilà, ce que je voulais faire comme commentaire supplémentaire. J'ai parfaitement entendu ce que vous dites, et vous auriez pu être avocate de ce sujet. Vous avez été volontaire Madame SOURDEAU. »

Monsieur Christophe CARDET

« Je n'ai pas de question mais j'apporterai une contribution sur ce sujet aussi complexe.

L'eau se sera largement le sujet des 20 prochaines années, bien devant le pétrole. La fin du pétrole ne m'affole pas, mais la fin de l'eau peut tous nous affoler. Parce que bien évidemment le réchauffement climatique va tous nous alerter pour une utilisation efficiente et la profession agricole bien évidemment est au-devant d'un défi monumental.

Il est clair, qu'il faut être très vigilant sur les aides, et je n'y reviendrai pas. Cependant, les aides ne peuvent pas aller au plus gros face à des petits qui ne pourraient pas s'adapter. C'est totalement inconcevable. Le sujet est d'autant plus prégnant sur notre territoire, que nous avons une utilisation très importante de l'eau pour faire pousser nos plantes, avec une valeur ajoutée totalement exceptionnelle pour la Vallée de l'Authion, si on regarde les semences, la production fruitière, maraîchères et autres productions semencières.

Là-dessus, bien évidemment la profession est mobilisée, puisqu'il y a des commissaires enquêteurs qui voient tout ce que la profession et chaque professionnel ont besoin comme contribution.

Le point essentiel qui est tout sauf simple à mesurer, c'est la capacité de cette profession à s'adapter au réchauffement climatique qui va très vite. Je peux vous dire que les plantes depuis 4, 5 ans, elles vivent quelque chose de complètement exceptionnel en phase estivale. Je n'ai pas l'habitude d'oublier les années, mais 2019 m'a plus qu'impressionnée.

Cette notion du réchauffement climatique et l'utilisation en bonne efficience de l'eau, est un élément fondamental. Il y a des pays qui vivent avec des difficultés d'eau depuis des années, et leur technologie d'irrigation est souvent mise en avant comme modèle, notamment la technologie Israélienne.

On s'adapte aujourd'hui, on s'adaptera demain. Il n'y a pas de bonne ni de mauvaise solution, il y a une adaptation permanente pour ce que l'on doit faire pour demain.

La profession utilise l'eau le plus efficacement possible et essaie de s'adapter avec les moyens technologiques qu'elle connaît aujourd'hui et je pense que les moyens technologiques d'aujourd'hui ne sont pas ceux de demain. C'est une question de survie tout simplement. »

Monsieur le Maire

« Merci de cette contribution à ce sujet, ô combien important »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité.**

PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**Madame Géraldine LE COZ**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Afin de répondre au mieux aux besoins de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'architecte municipal actuellement à temps non complet : passage de 14 heures hebdomadaires à 21 heures hebdomadaires.

Suite au départ à la retraite d'un rédacteur principal de 1ère classe exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine (DAP) – Gestion Patrimoniale, son remplaçant est recruté sur le grade de rédacteur à temps complet, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an (période renouvelable une fois).

2. Dans le cadre de la mutation d'un agent, sur un poste d'accueil du public/ régie, au sein de la Direction de la Communication et du Cabinet des Élus (DCCE) – service château, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en poste d'adjoint administratif à temps non complet (29,5 heures hebdomadaires).

Afin de pérenniser la situation du service entretien du château au sein de la Direction de la Communication et du Cabinet des Élus et pour répondre à l'augmentation des besoins liés à une amplitude d'ouverture plus grande du château, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet (poste préexistant sous le statut de contractuel).

3. Suite au départ à la retraite d'un agent de maîtrise exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la Direction des Moyens Techniques – Entretien des Espaces Publics, Secteur Nord, son remplaçant est recruté au grade d'adjoint technique à temps complet, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an (période renouvelable une fois).

Suite au départ d'un agent de maîtrise exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la Direction des Moyens Techniques – Entretien des Espaces Publics, Secteur Sud, son remplaçant est recruté sur le grade d'adjoint technique à temps complet, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an (période renouvelable une fois).

Suite au départ à la retraite d'un adjoint technique exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la Direction des Moyens Techniques – Régie Bâtiments, son remplaçant est recruté sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

4. Suite au recrutement effectué par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour répondre au départ d'un adjoint administratif principal de 2ème classe de la Ville de Saumur qui exerçait ses fonctions au sein de la Direction des Moyens Généraux – Gestion des Ressources Humaines, il est nécessaire de fermer le poste désormais inoccupé. Il s'agit ainsi de l'application de la convention de service RH mutualisé entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

5. Suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un adjoint administratif exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la Direction de la Citoyenneté – service événementiel, le poste de son remplaçant est ouvert sur le grade de rédacteur territorial à temps complet au sein du service commerce et animations, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an (période renouvelable une fois)

Suite au départ à la retraite d'un attaché territorial exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la Direction de la Citoyenneté – Service Affaires Générales, son remplaçant est recruté sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

6. Suite à une réorganisation du service Petite Enfance – Parentalité de la Direction des Services aux Familles, notamment face à la diminution des journées d'ouverture de la Halte-Garderie La Farandole, (fermeture de la Farandole les mercredis), il est nécessaire de diminuer le temps de travail d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe actuellement à temps complet (poste occupé par un agent contractuel) vers un temps non complet (26,5 heures hebdomadaires)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications suivantes

1. Modification du tableau des emplois et des effectifs – DAP

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
Architecte (ingénieur principal)	A	Temps non complet (40%)	-1	Architecte (ingénieur principal)	A	Temps non complet (60%)	+ 1

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif	Type de recrutement/ durée de l'engagement
Rédacteur principal de 1ère classe	B	Temps complet	-1	Rédacteur territorial	B	Temps complet	+ 1	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois

2. Modification du tableau des emplois et des effectifs - DCCE

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
Adjoint du patrimoine	C	Temps non complet (80%)	-1	Adjoint administratif	C	Temps non complet (84%)	+ 1

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail
Adjoint technique	C	+ 1	Temps complet

3. Modification du tableau des emplois et des effectifs - DMT

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif	Type de recrutement/ durée de l'engagement
Agent de maîtrise	C	Temps complet	-2	Adjoint technique	C	Temps complet	+ 2	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois
Adjoint technique	C	Temps complet	-1	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Temps complet	+ 1	titulaire

4. Fermeture d'un poste au tableau des emplois et des effectifs – DMG

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	- 1	Temps complet

5. Modification du tableau des emplois et des effectifs - DC

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail	Type de recrutement/ durée de l'engagement
Rédacteur	B	+ 1	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
Attaché territorial	A	Temps complet	-1	Rédacteur principal 1ère classe	B	Temps complet	+ 1

6. Modification du tableau des emplois et des effectifs – DSF

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	Effectif	Grade – fonction	Catégorie	Temps de travail	effectif
Auxiliaire de puériculture principal 2è cl	C	Temps complet	-1	Auxiliaire de puériculture principal 2è cl	C	Temps non complet (75%)	+ 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX – CONSÉQUENCE DE LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

Madame Géraldine LE COZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique le 16 septembre 2020,

Vu la délibération n°2019-151 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019 instaurant le télétravail à titre expérimental au sein des services de la Ville de Saumur du 1er février au 30 septembre 2020 ,

Au vu de la crise sanitaire Covid-19 et de la période de confinement qui s'est déroulée du 17 mars au 11 mai 2020, l'expérience du télétravail prévue initialement a été interrompue et remplacée par du travail à distance généralisé. Pour sa part, l'expérimentation du télétravail comprenait initialement pour seulement 2 agents par direction, une journée par semaine de télétravail ou un forfait de 4 jours par mois avec possibilité de télétravailler 3 jours consécutifs maximum.

En fait, sur la période de confinement, une grande partie des agents administratifs a exercé ses fonctions « à distance » dans des conditions de durée et de missions ne correspondant pas du tout à celles du télétravail.

Afin de pouvoir faire un bilan conforme à la réalité de l'expérimentation et ouvrir, par la suite, l'éventuelle possibilité de télétravailler à d'autres agents de la collectivité, dont les missions sont télétravaillables, il est proposé de poursuivre l'expérimentation du télétravail jusqu'au 30 décembre 2020, dans les mêmes conditions que celles de la charte adoptée en décembre 2019.

L'avis des membres du Comité technique est sollicité lors de la séance du 16 septembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- APPROUVER la prolongation de l'expérimentation du télétravail au sein des services municipaux jusqu'au 30 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité.**

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS EN MISSION – REMBOURSEMENT AU RÉEL DES FRAIS DE REPAS

Madame Géraldine LE COZ

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels territoriaux fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

Vu l'information donnée au Comité Technique le 16 septembre 2020

Considérant que le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités territoriales et établissements publics de déroger au mode forfaitaire de prise en charge des frais de repas des agents en mission ou en stage, en prévoyant un remboursement au réel sur production de justificatifs de paiement et dans la limite du taux de 17,50 € (montant initial du forfait) défini par arrêté ministériel dans le cadre du remboursement forfaitaire.

Considérant que cette mesure a pour objet de gérer au plus juste le montant des remboursements opérés.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DÉROGER au mode forfaitaire de prise en charge des frais de repas des agents en mission ou en stage

- APPROUVER le remboursement au réel des frais de repas des agents en mission ou en stage, sur production des justificatifs de paiement et dans la limite du taux de 17,50 €, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – FONCTIONNEMENT DU CABINET DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Madame Géraldine LE COZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une convention de prestation de service entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire afin d'assurer le bon fonctionnement du cabinet du Président.

Considérant qu'un agent de la Direction Générale de la Ville de Saumur exercera les fonctions de collaborateur de cabinet du Maire/Président, à raison de 50 % de son temps de travail hebdomadaire pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, la prestation de service portera sur un quart du temps de travail de l'agent concerné.

Considérant que la convention est consentie et acceptée pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023.

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Ville de Saumur met à la disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette prestation de service.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention de prestation de service dont l'objet consiste à définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Ville de Saumur met à la disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire les moyens nécessaires au bon fonctionnement du cabinet du Président.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire

« C'est la traduction de ce que nous avons décidé du cabinet commun, sauf qu'au lieu que quelqu'un soit embauché, c'est quelqu'un de la collectivité que l'on met à disposition sous forme de convention. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Monsieur le Maire, pour cette délibération comme d'ailleurs pour les suivantes, ma question est très simple : j'imagine que vous signerez cette convention pour la Mairie de Saumur et que vous signerez cette convention pour l'Agglomération. »

Monsieur le Maire

« Par principe, toutes les délibérations qui sont en double délibérations, c'est la première adjointe qui signera pour la Ville de Saumur et moi pour l'Agglo. C'est toujours écrit comme ça. Je ne signerai pas en tant que Maire mais en tant que Président de la Communauté d'Agglomération et ma première adjointe signera pour la Ville de Saumur. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE – FONCTIONNEMENT DU CABINET DU MAIRE

Madame Géraldine LE COZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur afin d'assurer le bon fonctionnement du cabinet du Maire,

Considérant que pour ce faire, deux collaborateurs du cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (un directeur et un chef de cabinet) exerceront leurs fonctions au sein du cabinet du Maire, à raison de 50 % de leur temps de travail hebdomadaire pour le compte de la Ville de Saumur, afin d'accompagner et assister le Maire et les élus dans l'exercice de leur mandat.

Considérant que la convention est proposée pour la période allant du 1er septembre 2020 au 31 mars 2026.

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire met à la disposition de la Ville de Saumur les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette prestation de service.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention de prestation de service à intervenir dont l'objet consiste à définir les conditions notamment financières, dans lesquelles la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire met à la disposition de la Ville de Saumur les moyens nécessaires au bon fonctionnement du cabinet du Maire.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à intervenir pour la période allant du 1er septembre 2020 au 31 mars 2026, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Vous nous aviez présenté la chose en nous disant que vous auriez un cabinet augmenté à trois personnes pour la Ville, qui serait également le cabinet de la Communauté d'Agglomération. Je me fais un petit peu l'écho de ce qui a été opposé à ce principe au conseil communautaire si vous me le permettez. Comme un certain nombre de personnes, nous imaginons qu'avec une équipe resserrée de 4 personnes (trois personnes autour de vous et vous-même), avec un bureau exécutif au conseil d'Agglomération, le travail sera quasiment complet et les conseillers communautaires que nous sommes, n'aurons pas grand-chose à dire ou à faire lors des délibérations qui seront réduites à leur plus simple expression.

Je trouve qu'il y a une espèce de vocation de potentat dans cette manière de faire ou dans cette manière d'être, puisque ce sont finalement strictement les mêmes personnes qui vont être autour de vous sur les problématiques de la Ville et les problématiques de l'Agglomération.

Vos conseillers, votre cabinet sera le même pour les deux entités. Ça veut dire que la Ville de Saumur aura un cabinet autour de son Maire qui sera juge et partie, de même qu'à la Communauté d'Agglomération.

Je veux bien croire que la Ville de Saumur sera d'autant mieux défendue, mais est-ce que ça ne pose pas un problème d'avoir autour de vous une équipe resserrée qui soit la même à l'Agglomération et à la Ville, quand on sait très bien que l'on ne peut pas être juge et partie sur deux niveaux administratifs différents. C'est très complexe à vivre et j'imagine que ce potentat risque de poser des problèmes. »

Monsieur le Maire

« Je pense que vous confondez la gestion des services et le cabinet. Le cabinet à vocation d'entourer le Président, le Maire ou je ne sais qui, pour pouvoir l'accompagner politiquement sur un certain nombre de sujets.

Quant aux services c'est différent, c'est pour cela, que le Directeur Général des Services de la Ville n'est pas le même que celui de l'Agglomération. Il existe de nombreuses communautés d'Agglomération / Villes, même dans le Département, qui ont le même cabinet, le même Directeur Général des Services et les mêmes Directeurs. Ce n'est pas le choix que j'ai fait.

En revanche, j'ai choisi d'avoir le même cabinet, ce qui nous permet aussi, de minimiser les coûts en étant sur les deux opérations. Mais, c'est conforme à ce que je vous avais dit à l'Agglo, conforme à ce que je vous ai dit ici. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Ce n'est pas parce que c'est conforme qu'il n'y a rien à y redire Monsieur le Maire. Je dis simplement, et je ne fais pas la confusion entre la Direction des Services, comprenez-moi bien, je vous parle bien de direction politique au sein de votre cabinet, qui sera juge et partie entre la Ville et l'Agglomération, c'est tout ce que je dis. »

Monsieur le Maire

« Nous n'avons pas la même vision, un conseiller est un conseiller, le patron de l'exécutif décide, et les administrations, tel que le Directeur Général des services nous donne les limites des règles bien évidemment.

Donc, le conseiller conseille, le pilote pilote son entreprise ou sa collectivité et dans ce cadre-là, j'ai des conseillers proches bien évidemment qui sont là pour ça. Ils sont là pour moi, bien évidemment avant tout, mais ils sont là pour tous les adjoints ou tous les vice-présidents de l'Agglomération, les Élus en général. D'ailleurs ils vous contactent, au moins pour la majorité de temps en temps sur un certain nombre de sujets et vous donnent des éléments si vous en avez besoin. »

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE.

On note 4 abstentions : B. CHANDOUINEAU, M. OLIVA, F. SOURDEAU et P. VILLARME.

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE SAUMUR – DIRECTEUR DES SERVICES AUX FAMILLES

Madame Géraldine LE COZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent mis à disposition,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire met à disposition de la Ville de Saumur, un agent, à hauteur de 60 % de son temps de travail hebdomadaire, pour exercer les fonctions de Directeur des Services aux Familles (DSF).

Considérant que cette mise à disposition est fixée pour une période allant du 1er octobre 2020 au 31 septembre 2023,

Considérant que les conditions techniques et financières de cette mise à disposition sont réglées par les termes de la convention préparée à cet effet,

Considérant que la CAP est saisie pour avis sur cette demande de mise à disposition.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un agent, pour exercer les fonctions de Directeur au profit de la Ville de Saumur, à raison de 60 % de son temps de travail hebdomadaire,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération à la Ville de Saumur à intervenir pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2023, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité.**

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNICATION DE LA VILLE DE SAUMUR ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Madame Géraldine LE COZ

Dans un souci de bonne organisation des services, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) ont convenu, que les services de la communication de la Ville et de la CASVL seront mutualisés à compter du 1^{er} octobre 2020.

Les principaux objectifs portent :

- sur la mutualisation des compétences, notamment en matière de graphisme et de numérique. le projet de service devra permettre de partager les compétences entre les deux services actuels pour une communication plus performante.
- sur la mutualisation des dépenses afin de réduire les deux budgets de fonctionnement
- sur la mise en œuvre d'une organisation de service répondant aux priorités politiques de la Ville de Saumur et de la CASVL, notamment sur les services au public (éducation, enfance, jeunesse, sports, culture, déchets, transports, solidarités...), l'économie et l'attractivité (commerce, artisanat, tertiaire, industrie, tourisme, emploi, formation, insertion, agriculture...), l'aménagement et les grands projets (cadre de vie, travaux, voirie, grands aménagements, urbanisme, ...) et de manière transverse l'écologie (développement durable, transition énergétique, cycle de l'eau, végétalisation des espaces publics, environnement).

Cette nouvelle organisation permettra à chaque agent de la communication de conserver une polyvalence dans leurs missions, tout en maintenant une transversalité au travers de spécialités (presse, graphisme, numérique...) ou de fonctions supports (événementiel, affichage, distribution...)

Les conditions techniques et financières de cette mutualisation seront réglées par les termes de la convention préparée à cet effet.

Aussi,

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 et L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'avis du prochain Comité Technique de la Ville de Saumur sera sollicité

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention de mutualisation des services de la communication de la Ville et de la CASVL à compter du 1er octobre 2020,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de SAUMUR ou son représentant à signer la convention réglant les termes de la mutualisation des services de la communication de la Ville et de la CASVL, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

CONTRATS D'APPRENTISSAGE – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Madame Géraldine LE COZ

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou supérieur.

Dans le cadre de sa démarche en faveur de la professionnalisation et de l'emploi des jeunes, la Ville de Saumur permet ainsi à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'accéder à cette formation en alternance.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

La durée de la formation (de 1 à 3 ans) et la rémunération mensuelle sont variables selon le type de formation préparée et l'âge de l'apprenti.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER pour l'année 2020-2021, le nombre de postes pourvus par des contrats d'apprentissage au sein des effectifs municipaux conformément au tableau ci-dessous :

Direction Service ou Secteur	Nombre de contrats	Diplôme préparé
Direction des Moyens Techniques Entretien Espaces publics	6	CAP ou BP travaux paysagers
Direction des Moyens Techniques Parc et Garage	1	CAP maintenance des véhicules automobiles
Direction de la Citoyenneté / Événementiel	1	Bac +4 Marketing et production événementielle

Direction de la Communication et Cabinet des Élus	1	Bachelor Design
Direction Service aux familles Service Petite Enfance/ Parentalité Multi-accueil « Reine de Sicile »	1	DE Éducateur de jeunes enfants (Diplôme d'Etat)
Direction de la Citoyenneté – affaires juridiques	1	Master 2 Droit Public
Direction Générale	1	BTS Assistant manager ou équivalent

- AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage avec les Centres de Formation d'Apprentis, étant précisé que l'avis du Comité technique sera sollicité lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire

« J'ai interpellé Madame la Ministre sur ce sujet des apprentis dans les collectivités locales. Depuis la loi de 2019, les collectivités locales comme les communes, paient la formation et n'ont pas de réductions de charges, contrairement aux entreprises. Le coût d'un apprenti est un peu rédhibitoire si on en n'a pas une grande volonté.

J'ai donc interpellé Madame la Ministre par courrier ainsi qu'une question ouverte à Madame la Présidente de Région hier qui a entendu le message. On devrait regarder comment on peut accompagner les collectivités.

A la Ville ce sont douze apprentis, à l'Agglomération c'est une dizaine, c'est significatif, pour les collectivités d'accompagner. Il faut donc regarder comment un apprenti qui est à peu près présent 60 à 70 % de son temps dans la collectivité ne coûte pas plus cher qu'un plein temps dans notre collectivité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

AVENUE DE LA CROIX DE GUERRE À SAINT-LAMBERT DES LEVÉES – EMPRISES DE TERRAIN DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CESSIION AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Madame Béatrice GUILLON

La Ville de Saumur projette la requalification de l'avenue de la Croix de Guerre à Saint-Lambert-des-Levées. A cet effet, elle a d'ores et déjà engagé les travaux d'effacement des réseaux.

Or, il s'avère que depuis de nombreuses années, des emprises de terrain dépendant du domaine public communal sont intégrées aux propriétés bordant l'avenue. Il s'agit d'espaces en nature de jardin, parking, rampe d'accès souvent clôturés par des murets surmontés de grilles et des portails.

Préalablement aux travaux envisagés et afin de régulariser la situation juridique de ces emprises de terrain dépendant du domaine public communal, la Ville a proposé à 25 propriétaires riverains concernés, d'acquérir lesdites emprises.

8 dossiers de cession ont été approuvés par délibération du 29 mai 2020 ainsi que 6 dossiers par délibération du 17 juillet 2020.

Depuis 4 propriétaires ont fait connaître leur accord sur l'offre de cession adressée par la Commune, à savoir :

* cession au profit de la SCI MAJIC d'une surface de 184 m² environ située 89 ter avenue de la Croix de Guerre,

* cession au profit de Madame Jeanne LAVAUT d'une surface de 64 m² environ située 77 bis avenue de la Croix de Guerre,

* cession au profit de Monsieur et Madame Jacques MOULIN d'une surface de 60 m² environ située 79 avenue de la Croix de Guerre,

* cession au profit de Monsieur et Madame Dominique VALLERIE d'une surface de 56 m² environ située 28 avenue de la Croix de Guerre.

Ces cessions seront consenties gratuitement par la Ville de Saumur, les futurs acquéreurs participant aux frais engendrés par cette procédure à hauteur d'un montant net et forfaitaire de 400 € (quatre cents euros).

Quant à la Ville, elle prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Ces modalités ont reçu l'avis favorable du Pôle d'Évaluation Domaniale.

Préalablement, il y a lieu de désaffecter et déclasser les emprises de terrain sus-énoncés, dépendant du domaine public communal, celles-ci étant d'ores et déjà intégrées aux propriétés riveraines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

SECTEUR DU CHEMIN VERT À SAUMUR – 115 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER – ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL APPARTENANT À MONSIEUR N'GUYEN

Madame Gaëlle FAURE

En accompagnement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) portant sur le quartier prioritaire « Chemin Vert – Hauts Quartiers », la Ville s'est d'ores et déjà rendue propriétaire de cellules commerciales situées au sein du « Centre Commercial du Chemin Vert ».

Conformément aux études menées par l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), il s'agit de redynamiser ce centre en y renouvelant les activités.

Dans ce contexte, la Ville de SAUMUR a proposé à Monsieur N'GUYEN d'acquérir son bien, celui-ci souhaitant le vendre suite à sa cessation d'activité, aux conditions suivantes :

* situation juridique : lot n°3 de la Copropriété « Centre Commercial du Chemin Vert » représentant respectivement 180/10 000 tantièmes

* usage : anciennement exploité par une activité de vente et réparation de cycles et motos

* situation locative : occupé par le propriétaire

* référence cadastrale : section CL n° 38

* situation : 115 rue du Docteur Schweitzer à Saumur

* surface : 120 m² en rez-de-chaussée

Dans la poursuite de ses actions de redynamisation du quartier, la Ville pourrait y installer une activité complémentaire de celles existantes, favorisant l'attractivité de ce centre commercial.

L'acquisition sera consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 40 000 € (quarante mille euros). Un acte de vente sera régularisé par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur, aux frais de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

Monsieur le Maire

« J'en profite pour vous informer que la cellule commerciale qui était autrefois occupée par le Prévert, fonctionne plutôt bien, y compris le dépôt de pain. »

PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE – SECTEUR DU CHEMIN VERT À SAUMUR – RUE FRICOTELLE – OPÉRATIONS « LES HORTENSIA 2 » - CESSION DE TERRAINS À LA SCIC ANJOU ATLANTIQUE ACCESSION

Madame Gaëlle FAURE

Dans la continuité des programmes de logements engagés dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Ville de Saumur, la SCIC Anjou Atlantique Accession a étudié la faisabilité d'une opération de 4 logements à réaliser en complément de son projet précédent rue Fricotelle. Le projet porte sur une emprise de terrain d'une contenance d'environ 1871 m² à distraire des parcelles cadastrées section BO n° 250 – 520 et 522.

La Ville consentirait à céder lesdites parcelles moyennant un euro symbolique, favorisant ainsi l'accession sociale à la propriété et permettant un prix de sortie le plus adapté possible au marché saumurois.

Cette opération s'inscrit dans un site desservi par le réseau de chaleur urbain auquel elle devra se raccorder.

Par délibération du 29 mai 2020, la Ville a accepté la rétrocession des emprises de voirie sous réserve de la conformité aux prescriptions données par les services municipaux.

Cette cession est assortie de la condition suspensive d'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire relatif à la construction d'un programme de quatre maisons en accession maîtrisée, purgé des délais de recours des tiers ;

La Ville autorise à cet effet l'acquéreur à déposer son permis de construire sur les parcelles objet de la présente cession ainsi que toute autre demande d'urbanisme s'y rapportant.

La délimitation exacte du terrain cédé sera établie par un géomètre, les frais afférents étant pris en charge par le vendeur.

Un acte authentique sera établi, aux frais de l'acquéreur, par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur.

Monsieur le Maire

« Ce sont des terrains que nous avons, qui avaient un certain nombre de problématiques de constructions, qui ont été dépollués à un moment donné. Les choses sont stabilisées et ce sont des maisons qui sont en accession pour les personnes à revenus moyens et/ou faibles et qui sont en location-vente. Il y avait eu un premier programme de 6 maisons. On s'était mis d'accord en son temps que si ça fonctionnait, on essaierait de finir ce petit programme qui est autour d'une ancienne station de carburant. C'est juste en face de l'école des Violettes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité.**

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – ENQUÊTE PUBLIQUE – LEVÉE DES RÉSERVES

Madame Gaëlle FAURE

Le commissaire enquêteur a rendu ses rapport, conclusions et avis sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement de la ZAC Vaulanglais-Noirettes, le 31 août 2020.

Il a émis un avis favorable sur le projet, considérant notamment qu'il permettra de répondre aux attentes de la population en matière de logements, en proposant une offre plus diversifiée, plus attractive et mieux adaptée aux besoins actuels d'accès, locations, en collectifs ou individuels et avec une mixité plus affirmée.

Toutefois, cet avis favorable est assorti d'une réserve qu'il convient dès lors de lever : le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique doit être légèrement modifié en supprimant deux emprises comprises dans le périmètre de la ZAC, sur le bord du chemin des Noirettes, cadastrées section 287DP n°137p, pour 3a77ca, et section 287DP n°73p, pour 4a27ca, soit une superficie totale de 8a04ca. Cette modification mineure n'empêchera pas la création de la connexion piétonne nécessaire pour la liaison des deux secteurs.

Par ailleurs, dans le cadre des observations transmises au commissaire enquêteur lors de l'enquête parcellaire, un propriétaire a souhaité l'intégration de la totalité de sa parcelle cadastrée section 016DS n°16 au périmètre de DUP (observation n°1 du 25 juin 2020). Dans son mémoire en réponse, la société Alter Public, concessionnaire de l'opération d'aménagement, a souhaité faire droit à cette demande. Le surplus de la parcelle intégré dans le périmètre (14a12ca) sera traité en espace vert, permettant ainsi de limiter les impacts sur les perceptions visuelles des propriétés riveraines et des constructions à venir.

Ces ajustements mineurs du périmètre de DUP ne remettent en cause ni l'intérêt général de l'aménagement, ni l'économie générale du projet d'urbanisation. Le périmètre modifié est joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur afin que le projet d'urbanisation de la ZAC Vaulanglais-Noirettes puisse être déclaré d'utilité publique et d'approuver l'intégration de la totalité de la parcelle cadastrée section 016DS n°16 au périmètre de DUP.

Monsieur le Maire

« On va avoir un certain nombre de délibérations comme ça, de temps en temps sur ces sujets. C'est normal, c'est un énorme programme, comme on l'a dit tout à l'heure. »

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE.

On note 2 oppositions : B. HENRY et B. LE MENAC'H.

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – DÉCLARATION DE PROJET

Madame Gaëlle FAURE

Le secteur Vaulanglais-Noirettes sur le territoire de la Ville de Saumur a vocation à devenir un nouveau quartier d'habitat, d'environ 540 à 560 logements, en continuité de l'urbanisation existante. Il s'inscrit dans les objectifs de développement de la commune et de diversification de l'offre de logements inscrits au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Envisagé dès 2008, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté dite de « Bagneux Sud », le projet a fait l'objet de modifications, en 2010 et 2018, portant sur son périmètre opérationnel et le programme des constructions.

Par délibération en date du 6 avril 2018, le Conseil Municipal de Saumur a sollicité du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ZAC Vaulanglais-Noirettes, emportant mise en compatibilité du PLU de Saumur et d'une enquête parcellaire, sur la base des dossiers constitués à cet effet, afin que soit par la suite prononcée la déclaration d'utilité publique correspondante, au profit d'Alter Public en sa qualité d'aménageur.

Il convient de préciser que le PLUi, qui prend en compte le projet de la ZAC Vaulanglais-Noirettes en classant le secteur en zone 1AU et 1AUy, a été approuvé le 5 mars 2020. Aussi, la mise en compatibilité initialement envisagée dans le cadre de la procédure de DUP est devenue sans objet.

Par arrêté du 8 juin 2020, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande de DUP, la demande d'autorisation environnementale (volet eau et milieux aquatiques) et d'une enquête parcellaire. Celles-ci se sont déroulées du mardi 30 juin 2020 au jeudi 30 juillet 2020 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Conseil Municipal, préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique, est invité à confirmer dans le cadre de la présente déclaration de projet, l'intérêt général poursuivi à travers cette opération d'aménagement et ce, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Motivations et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Localisé au Sud-Ouest de la Ville de Saumur, le site Vaulanglais-Noirettes qui s'étend sur environ 27 hectares permet d'envisager le projet d'urbanisation dans une logique de continuité du développement du tissu urbain existant. Le projet répond à la nécessité de relancer la dynamique démographique et urbaine de la Ville de Saumur, et ce afin d'assumer pleinement son rôle de pôle principal à l'échelle du Grand Saumurois.

Ce secteur en extension reste l'un des rares sites urbanisables puisque la commune de Saumur est soumise à de nombreuses contraintes (Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion, présence de cavités,...).

Le secteur devrait ainsi accueillir à terme un quartier d'habitat comprenant environ 540 à 560 logements dont environ 30% d'individuels purs, 40% de logements collectifs et 30% d'individuels groupés et de logements intermédiaires.

Cette diversité de l'offre en matière de formes urbaines permettra également d'introduire différents statuts d'occupation ; l'objectif étant de proposer environ 20% de logements locatifs sociaux et en accession sociale.

Grâce à sa localisation stratégique en bordure de la RD347, cet espace constitue un secteur potentiel de développement économique. Le projet proposera ainsi un secteur dédié aux activités à dominante tertiaire, sur environ 1 hectare.

Le projet, de par sa conception et son parti d'aménagement, s'intègre dans l'environnement immédiat du secteur et repose sur la structure verte existante dont la prégnance constitue la spécificité du site (boisement, trame bocagère...). Le parti d'aménagement cherche à préserver la structure bocagère, marqueur de l'identité du site.

Au regard de ces éléments, l'aménagement du quartier Vaulanglais-Noirettes apparaît nécessaire pour répondre aux objectifs de construction de logements indispensables au développement de la Ville de Saumur, lui permettant ainsi d'assurer son rôle de pôle principal d'attractivité et de rayonnement urbain du territoire.

Le projet présente ainsi un caractère d'intérêt général notamment par ses objectifs (production de logements et de logements aidés, création d'un secteur d'activité à dominante tertiaire) et par ses caractéristiques (typologies bâties diversifiées et qualité environnementale du projet).

Sur la demande d'autorisation environnementale (volet eau et milieux aquatiques), les travaux projetés (gestion des eaux pluviales, réalisation de bassins de rétention, compensation de la zone humide...) sont également justifiés et présentent un caractère d'intérêt général en ce qu'ils permettent la réalisation du projet d'urbanisation de la ZAC Vaulanglais-Noirettes.

Etude d'impact et avis de l'Autorité Environnementale, des collectivités territoriales et groupements consultés

Compte tenu des caractéristiques du projet envisagé, de sa nature et de ses dimensions, une étude d'impact a été constituée dans le cadre du dossier de création de ZAC. Celle-ci a fait l'objet de compléments suite aux modifications de la ZAC intervenues en 2010 et 2018.

Le dossier modifié de création de ZAC, comprenant l'étude d'impact, a été transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a rendu son avis le 28 septembre 2017. Celle-ci juge que l'état initial donne une vision claire des enjeux en présence mais que l'analyse de certains impacts et le descriptif des mesures associées devront être complétés et précisés. Afin de tenir compte des observations formulées par l'autorité environnementale, un mémoire en réponse a été établi. Il est précisé que l'étude d'impact sera complétée au stade ultérieur de réalisation de la ZAC.

L'autorité environnementale a été sollicitée sur l'étude d'impact du dossier de DUP mais celle-ci n'a pas émis d'observation dans le délai réglementaire échu le 22 décembre 2018.

L'autorité environnementale a également été sollicitée sur le dossier d'autorisation environnementale (volet eau et milieux aquatiques) comprenant une étude d'impact. Celle-ci a rendu un avis le 5 décembre 2019 et un mémoire en réponse a été établi.

L'analyse de l'état initial de l'environnement et les effets du projet sur l'environnement ont permis de retenir le scénario d'aménagement qui apporte la meilleure réponse en termes de moindres impacts sur l'environnement.

Les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables sur l'environnement, sont les suivantes :

Mesures concernant le cadre biologique et écologique

- préservation autant que possible des massifs boisés existants et des quelques haies/arbres remarquables ou intéressants identifiés sur le terrain en les intégrant à une trame verte d'ensemble.
- compensation de la zone humide existante. Il sera recréé au sein des lanières paysagères du projet des prairies humides et des noues paysagères qui seront alimentées en eau par les eaux de ruissellement de voirie, des toitures et des espaces verts. Cette mesure contribue au développement d'une biodiversité sur le site : soit environ 7 800m² de zones humides recréées pour 6 500m² détruits.
- régulation et traitement des eaux pluviales par l'intermédiaire d'ouvrages de gestion des eaux.

Mesures concernant l'environnement sonore

- réalisation d'un merlon paysager le long de la RD347.
- création d'un réseau de voirie hiérarchisé de manière à différencier les flux dans l'emprise du projet.
- création de liaisons douces au sein de l'opération favorisant les déplacements non motorisés, et incitant à l'utilisation du réseau de transport en commun.
- mise en œuvre de conditions d'une circulation apaisée dans le quartier.

Mesures liées à la pollution atmosphérique

- création de liaisons douces au sein de l'opération permettant de réduire l'émission de polluants dans l'air.
- réalisation de bâtiments peu consommateurs d'énergie (conception bioclimatique des constructions – orientation, compacité, isolation renforcée...).

Les modalités de suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont les suivantes :

- mise en place d'un suivi écologique au niveau des zones humides créées dans ce secteur par une structure spécialisée en environnement, sur 10 ans à compter du démarrage des travaux.
- entretien et vérification du bon fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, par des visites de contrôle réalisées de façon régulière.
- réalisation de mesures de bruit pour juger de l'efficacité acoustique du merlon le long de la rocade au droit des habitations les plus proches de la RD347.

En application des dispositions du code de l'environnement, le dossier modifié de création de ZAC comprenant l'étude d'impact a été transmis pour avis aux collectivités et groupements intéressés. Par décisions rendues en septembre 2017, la commune de Distré, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Département de Maine-et-Loire ont rendu un avis favorable.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comprenant l'étude d'impact a également été transmis pour avis aux collectivités et groupements intéressés. Par décisions rendues en décembre 2018, la commune de Distré et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont réitéré leur avis favorable.

Consultation du public

Le projet a fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme dans le cadre de la modification du dossier de création de la ZAC Vaulanglais-Noirettes, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017.

L'enquête publique unique portant sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique, la demande d'autorisation environnementale (volet eau et milieux aquatiques) et l'enquête parcellaire se sont déroulées du mardi 30 juin 2020 au jeudi 30 juillet 2020 inclus, dans les mairies de Saumur, Bagneux et Saint Hilaire-Saint Florent. Les personnes ont pu porter leurs observations sur les registres prévus à cet effet ainsi que par courrier électronique.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet assorti d'une réserve, qui a été levée lors de la présente séance du Conseil Municipal. Le périmètre de DUP a ainsi été modifié pour exclure deux emprises comprises dans le périmètre de la ZAC, sur le bord du chemin des Noirettes, cadastrées section 287DP n°137p et section 287DP n°73p et intégrer à la demande du propriétaire la totalité de la parcelle cadastrée section 016DS n°16 au périmètre de DUP.

En conséquence, vu l'objet, les motifs et les considérations justifiant parfaitement de l'intérêt général de l'opération, la prise en considération de l'étude d'impact, des avis de l'Autorité Environnementale des collectivités territoriales et groupements consultés ainsi que du résultat de la consultation du public, il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer le caractère d'intérêt général du projet objet de la demande de Déclaration d'Utilité Publique.

Madame Bénédicte LEMENACH

« Je vous informe qu'avec Bernard HENRY, nous voterons contre. Nous estimons que l'intérêt général aurait été de faire davantage un lieu commun aux Saumurois plutôt que des lieux d'habitation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE avec 2 oppositions.**

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

«Monsieur le Maire, je vais lire la question que je vous ai envoyée intégralement.

De multiples incidents relatifs à la sécurité générale des citoyens ont été observés voire même parfois relatés dans les médias locaux ces dernières semaines. Ainsi des rodéos à scooter ou à vélos, de jeunes gens en groupe effectuant du wheeling, de la roue arrière, jusque sur les trottoirs sont observés avec quelques stupéfactions de la part des Saumurois et des touristes dans le cœur de Ville, mais aussi dans les Hauts-Quartiers.

Une septuagénaire a été agressée il y a peu par un individu qui lui a volé son portefeuille et son portable à proximité du château en plein jour. Cet incident n'aurait pas de conséquences en lui-même, à l'exception du choc ressenti par cette personne, s'il ne s'était pas produit dans l'environnement le plus immédiat de notre plus emblématique monument touristique et dans un contexte de présence accrue de personnes sans domicile fixe dans la Ville.

À propos de ces personnes, force est de constater leur nombre accru et leur présence quasi permanente dans certains lieux propices au squat ou sur les bords même du Thouet, derrière le magasin Leclerc.

En outre, de très nombreux excès de vitesse sur tout genre de véhicules sur les quais de la Loire comme dans la rue Marceau par exemple, commencent à inquiéter les riverains par leur répétition sans contrainte.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que les bateliers de la Loire, dont les bateaux sont présents à proximité de la place de la République ne cessent de constater des dégâts sur leurs biens.

Je pourrais détailler encore l'augmentation de l'incivilité et de la petite délinquance que nous annonçons il y a quelques mois que vous connaissez.

Les témoignages sont de plus en plus nombreux et la perte du calme de notre Ville dont vous avez fait un leitmotiv depuis des mois pour renoncer à toute politique sérieuse de sécurité.

Même éloigné de Saumur depuis quelque temps, ces témoignages me sont adressés en nombre au point que je ne peux pas m'empêcher de vous poser encore une fois la question : qu'avez-vous l'intention de faire Monsieur le Maire concrètement de manière à ce que l'incivilité ne reste plus impunie et pour réfléchir collectivement à ces questions ? »

Monsieur le Maire

« Monsieur CHANDOUINEAU, nous avons vécu ensemble, une campagne électorale, où c'était un sujet qui vous était particulièrement cher. Vous avez largement fait part de votre avis sur ce sujet.

Les électeurs ont répondu, très clairement, entre les programmes. Ceci dit, ce n'est pas complètement la fin de ma réponse.

Nous avons vécu ensemble, Monsieur CHANDOUINEAU, 4 conseils municipaux. Vous avez au moins quelque chose d'extraordinaire, c'est que vous êtes constant. Vous avez par trois fois abordé le problème de sécurité, dans cette instance. Vous avez, cette extraordinaire qualité de transformer le conseil municipal, en une chronique d'information en matière d'incivilité, puisque vous en avez parlé à chaque fois.

Bref, je vous laisse, aujourd'hui, comme demain, la liberté de parler, bien évidemment. Je pense, je crois, comme je vous l'ai dit, que ce sujet devient une marotte chez vous. Si on prend les chiffres, qui ne sont pas les miens, la baisse de la délinquance sur Saumur, est vraisemblablement visible.

Vous verrez, avec les chiffres du Ministère de l'Intérieur, ce n'est pas moi qui les invente. Je redis le travail qui est fait, pour ce qui nous concerne. Nous travaillons, régulièrement avec la police municipale et la police nationale. Une fois par mois, nous faisons un point sur toute la délinquance. Je donne la parole à Yves LEPRETRE, Directeur Général des Services, qui va vous énoncer les chiffres. »

Monsieur Yves LEPRETRE – Directeur Général des Services

« Je reprends le tableau qui nous est fourni par le Ministère, sur les 8 mois de cette année comparé à 2019 :

- Les vols avec armes, moins 100 %, les faits ne sont pas importants, mais on est tombé à 0*
- Les vols violents sans armes, moins 40 %,*
- Les vols sans violences contre les personnes, moins 40 %,*
- Les cambriolages de logements, moins 37 %,*
- Les vols de véhicules, moins 47 %,*
- Les vols, dans les véhicules, moins 59 %,*
- Les vols d'accessoires de véhicules, moins 49 %*

Ça, c'est sur les délits, il n'y a pas de crime, donc je n'ai pas d'autres statistiques. Tout est en baisse comparé à l'an dernier. »

Monsieur le Maire

« Merci pour ces chiffres. Je l'ai déjà dit. On peut avoir un sentiment d'insécurité. Cependant, entre le sentiment et les chiffres – fournis par le Ministère – on se rend compte qu'il n'y a que très peu de délinquance.

Cependant, on a entendu un certain nombre de remarques que vous aviez faites. On a continué à amplifier le contrôle des cyclomoteurs et des nuisances sonores, on a fait 77 contrôles et 81 verbalisations, dont 43 sur le bruit. On a, verbalisé 37 sens interdits sur les cyclomoteurs et sur les vélos qui le prenaient quand il ne fallait pas.

Sur les wheeling, j'ai fait contrôler car ce n'est pas un sujet que je traite tous les matins en me levant. Si la personne est maître de son véhicule, pas quand il est sur les trottoirs, je vous l'accorde, mais s'il est maître de son véhicule sur une route, ce n'est pas interdit par le code de la route et donc pas pénalisable. Ce n'est pas moi qui fais la loi, je n'y peux rien Monsieur CHANDOUINEAU. Et

comme je ne suis candidat ni à la députation, ni aux sénatoriales, je ne pourrais pas faire bouger la loi.

De notre côté, ainsi que je vous l'avais annoncé, le 7 octobre prochain, un agent sera en renfort des policiers municipaux, comme je m'y étais engagé.

Sur les autres sujets, oui, il y a un certain nombre de faits, mais on est une Ville de 28 000 habitants avec des périodes estivales où on passe à 70/80 000 habitants. Oui, il y a un certain nombre de faits, c'est vrai, mais, sauf si les chiffres qui m'ont été donnés ne sont pas bons, ils sont très largement inférieurs à la moyenne nationale.

Cela ne veut pas dire que c'est satisfaisant, ça veut dire qu'ils sont très largement inférieurs à la moyenne nationale et ils sont inférieurs à ceux constatés en 2019. »

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

« Je vais répondre parce que j'ai peut-être une constance admirable à m'accrocher à ce sujet, mais, vous avez une constance admirable à considérer que tout va bien à Saumur dans ce domaine.

Vous nous sortez des chiffres sur la délinquance et effectivement sur les délits et les crimes qui sont répertoriés. Vous ne nous donnez pas de chiffres sur la petite délinquance observée et les incivilités ou l'incivilité générale observée en particulier par la police nationale puisqu'il n'y a pas de police municipale en nombre suffisant, en quantité suffisante avec des missions qui sont identifiées de façon suffisante pour pouvoir effectivement répertorier l'ensemble des actes d'incivilités et des actes de petite délinquance qui se passent à Saumur.

Une fois de plus, ce n'est pas par les statistiques des crimes et des délits qui sont délivrés par le Ministère que vous allez rassurer les Saumurois sur l'incivilité et la petite délinquance auxquels ils sont confrontés en permanence.

Donc, si j'ai une constance à répéter cela, c'est qu'il y a une constance des Saumurois à constater ce qu'ils constatent en Ville. Par ailleurs, Monsieur le Maire, et vous le savez pertinemment, ce n'est pas parce que la loi ne dit pas quelque chose qu'un décret municipal ne peut pas être rédigé quand on parle de sécurité des citoyens. Vous avez parfaitement le droit, et vous le savez Monsieur le Maire, d'éditer un décret municipal pour interdire un certain nombre d'actes d'incivilité.

Si nous ne sommes pas d'accord pour dire qu'une roue arrière par un groupe de jeunes, sur la rue d'Orléans, ne met pas en danger à la fois, ces jeunes, les éventuels piétons qui traversent, puis parce qu'ils ne s'arrêtent pas au feu rouge, les véhicules effectivement qui peuvent renverser un de ces jeunes. Je pense que nous n'avons pas la même notion de ce que représente le risque que certaines personnes font courir à d'autres, en termes d'incivilité.

J'estime, et peut-être que je me trompe, qu'effectuer du wheeling sur un scooter rue d'Orléans, en traversant le feu rouge, en quasi toute impunité, n'est pas normal. Les policiers municipaux ne peuvent pas être partout et vous ne souhaitez pas mettre des moyens de protection visuelle et d'enregistrement de sécurité. Et bien effectivement, cela se passe et les Saumurois le constatent.

J'ai peut-être une constance à le faire, mais je réponds uniquement à cette constance d'observation des Saumurois. »

Monsieur le Maire

« Très bien, écoutez, on aura ce débat pendant les 6 ans, c'est très clair. Vous avez présenté un projet au Saumurois, dont un des grands points était celui de renforcer entre 12 et 15 les policiers municipaux, de mettre des caméras dans toute la Ville. J'ai présenté, au nom de l'équipe qui m'entoure, un projet avec 6 policiers municipaux, et des points ponctuels sur des caméras, que l'on mettra en temps voulu.

La majorité des Saumurois a décidé du programme qu'ils voulaient. J'appliquerai, Monsieur Chandouineau, même si vous m'interpellez lors de chaque conseil municipal, le programme qui a été proposé aux Saumurois et qui l'ont accepté majoritairement. C'est aussi peut-être une constance personnelle de l'avis public, de dire ce que l'on va faire, de faire ce que l'on a dit et de dire ce que l'on a fait.

Donc, j'appliquerai le programme que nous avons validé, que vous en soyez satisfait ou pas. Ce qui est sûr, c'est que nous avons suffisamment eu de temps pour pouvoir présenter nos projets aux Saumurois, et les réponses ont été claires.

Rien ne pourrait me faire changer d'avis eu égard au fait des statistiques globales. Voilà, on sera en désaccord sur ce sujet-là jusqu'à la fin du mandat. Vous pourrez me poser la même question au mois de novembre, il n'y a pas grand-chose qui me fera changer d'avis. »

Madame Astrid LELIÈVRE

« Je souhaite revenir à l'allusion que vous faisiez quant aux personnes qui sont à la rue. Je voudrais apporter une justification puisque nous avons quand même une maraude qui fonctionne très bien en lien avec la Cohésion Sociale Départementale, qui nous renvoie des statistiques hebdomadaires, des constats hebdomadaires sur les rencontres qu'elles peuvent faire. Cette maraude rencontre chaque jour 8 personnes.

Ces 8 personnes, certaines ne sont pas à la rue, sans domicile, comme on pourrait le croire, mais bénéficient d'appartement, sont hébergés chez des amis ou sont en stabilisation Equinoxe. Ce sont les chiffres, et les chiffres sont peut-être aussi têtus que chacun d'entre nous peut l'être.

Je fais confiance aux personnes qui les rencontrent. Je ne vous donnerais pas les noms parce que cela ne vous regarde pas, en revanche, ce que je peux vous dire, et ça, c'est certain, je ne remettrai à aucun moment en cause les personnes qui font ce suivi, qui sont de très grande utilité, qui ont fait un suivi aussi pendant toute la période de COVID où tout le monde était chez soi, et sont allés les rencontrer.

Voilà ce que je voulais vous dire, il y avait une personne qui était de passage et qui repartait, mais il n'y a pas de personnes qui sont sans solutions de domicile.

Un jour, j'ai rencontré un Monsieur est très brave, que je rencontre très souvent, qui est à la rue. En fait, il rencontre du monde en se mettant à la rue, chacun se mobilise comme il peut. Il habite dans une caravane. Il a fait le choix de vivre ainsi.

Pour l'instant, on est encore en démocratie et on ne peut pas interdire de rester comme ça au contact avec les autres.

Voilà ce que je voulais vous dire, on a aussi vraisemblablement souvent une dame qui est à la rue, mais qui a aussi un domicile, qui a des ressources. On n'abandonne personne, on les suit de très près. »

Monsieur le Maire

« Je vais vous donner une information que je n'avais pas et que des personnes qui suivent cette séance sur internet viennent de me transmettre.

Le wheeling seul n'est pas punissable mais en groupe ça l'est ! Il y a donc eu des saisies de vélos. Ils sont à la Police Municipale en attente que les parents viennent les récupérer.

Même s'ils ne sont pas suffisamment nombreux à vos yeux, les Policiers Municipaux font un vrai travail sur la Ville. Tout comme la police nationale. On l'a d'ailleurs vu ces derniers jours dans la presse concernant un certain nombre de sujets élucidés. »

Madame Bénédicte LEMENACH

« Serait-il possible d'organiser une rencontre en séance Conseil Municipal ou avant, comme on vient de le faire avec ALTER Public, avec le commandant de la Police Nationale et le chef de service de la Police Municipale afin qu'ils nous expliquent comment ils s'organisent ? Quelle est leur stratégie, la façon aussi dont ils voient la Ville de Saumur ? Est-ce que c'est envisageable ? »

Monsieur le Maire

« La Police Nationale ne vous informera pas quant à leurs stratégies, ça c'est sûr. Ça ne sera pas en conseil municipal, c'est une certitude puisqu'ils doivent être en dehors des instances.

Je poserai toutefois la question bien évidemment, cependant ils ne vous donneront pas leurs stratégies. Ils ne me les donnent pas non plus d'ailleurs, même si l'on a un certain nombre de discussions. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 17 juillet au 22 septembre 2020 sous les numéros 2020/66 à 2020/92 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnée par délibération du Conseil Municipal le 17 novembre 2017.

Monsieur le Maire

« Pour votre information la place des Ardilliers sera terminée mi-octobre. C'est la réponse à la proposition n°63 de notre programme.

Pour votre information également, la Commission des finances, a adopté, l'augmentation des tarifs du Château de 1€ afin de pouvoir travailler et financer les jardins du Château jusqu'à la place Saint-Pierre. Comme nous avons environ 100 000 visiteurs, ce sera un billet complémentaire pour pouvoir réaliser ces travaux ainsi que c'était prévu. »

HUIS CLOS

PROTECTION FONCTIONNELLE – INDEMNISATION D'UN AGENT MUNICIPAL VICTIME DE VIOLENCES VERBALES

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les agents publics bénéficient à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent.

A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages dont ils pourraient être victimes et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en ait résulté.

La protection due à un agent public revêt un caractère impératif lorsque le préjudice est directement lié à l'activité de service, qu'il ne découle ni d'une faute personnelle de l'intéressé détachable de ses fonctions d'agent public et qu'il résulte d'atteintes physiques, matérielles ou morales, découlant d'infractions ou de délits réprimés par le juge pénal.

L'obligation de protection fonctionnelle s'applique dans le cours de la procédure contentieuse, mais également à son issue lorsque l'auteur du préjudice, définitivement condamné au pénal, ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice.

L'employeur est alors tenu d'indemniser l'agent en lieu et place du condamné défaillant. Il est ensuite subrogé dans les droits de la victime pour obtenir le remboursement, par l'auteur des faits, du montant versé à la victime.

La Ville de Saumur est saisie de deux demandes en ce sens par Monsieur Jean-Marc MIETTON, chef de la police municipale de Saumur.

Les demandes concernent des faits qui se sont déroulés, lors d'interpellations, le 19 novembre 2015 et le 13 novembre 2018. Monsieur MIETTON y a été victime d'outrages et de menaces verbales. Pour chacune de ces affaires, Monsieur MIETTON a sollicité la Ville de Saumur afin de bénéficier la protection fonctionnelle. Celle-ci lui a été accordée et la Ville a fait assister Monsieur MIETTON par un avocat, dans la défense de ses intérêts, devant le Tribunal Correctionnel de Saumur.

Ainsi, par jugement en date du 6 septembre 2018, ce tribunal a condamné l'auteur de la première agression à verser, à Monsieur MIETTON, 200 € de dommages et intérêts pour outrage à personne dépositaire de l'autorité publique et a fait de même, dans la seconde affaire, en accordant à Monsieur MIETTON, par jugement en date du 11 janvier 2019, 400 € de dommages et intérêts.

Monsieur MIETTON informe la Ville que malgré les actions en recouvrement engagées par voie d'huissier, les condamnés n'ont toujours pas, à ce jour, exécuté ces deux décisions de justice et que les sommes qui lui ont été allouées par le juge pénal ne lui ont pas été versées. Aussi, Monsieur MIETTON demande à la Ville de prendre en charge le règlement de ce montant.

Une telle demande ne peut être écartée par l'employeur public lorsque les conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle sont réunies. Sont imposés à l'administration employeur non seulement une protection de principe par la subrogation à l'action contre les tiers auteurs des agressions, mais également une obligation de réparation du préjudice subi par l'agent.

Aussi, il appartient à la Ville d'indemniser Monsieur MIETTON de la somme totale de 600 €, étant précisé que les frais irrépétibles, également attribués par le TGI sur le fondement de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale et destinés à couvrir les frais de justice, ont déjà été pris en charge par la Ville de Saumur dans le cadre de la protection fonctionnelle et ne sont pas concernés par cette indemnisation.

Dès que cette obligation de réparation sera exécutée, la Ville sera subrogée dans les droits de l'agent à l'effet d'obtenir, par tout moyen légal à sa disposition, la restitution par les condamnés défaillants, du montant versé à Monsieur MIETTON.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- AUTORISER le versement au profit de Monsieur MIETTON des dommages et intérêts d'un montant, d'une part de 200 € alloués par le Tribunal Correctionnel de Saumur par jugement du 6 septembre 2018, et d'autre part de 400 € alloués par ce même tribunal le 11 janvier 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle de l'agent.

- DECIDE la mise en œuvre du droit de subrogation afin d'obtenir par toute voie de droit utilisable, la restitution par le condamné défaillant du montant versé par la Ville à l'agent victime,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché à la porte de la Mairie du 28 septembre au 28 octobre 2020.

Les Secrétaires de Séance,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Signé

Patricia VILLARME

Bruno PROD'HOMME

Jackie GOULET